

Rapport de visite d'évaluation

CENTRE NORMANDIE LORRAINE MESNIL ESNAR

RTE DE DARNETAL
76240 LE MESNIL-ESNARD

24/01/2024 - 26/01/2024

APAVE
6 RUE DU GÉNÉRAL AUDRAN 92400 COURBEVOIE
Statut : « Accrédité » - 3-2025

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	61
Cotation des chapitres par thématiques	66
Chapitre 1 - La personne	66
Chapitre 2 - Les professionnels	90
Chapitre 3 - L'ESSMS	100
Niveau global atteint par l'ESSMS	110
Observations de l'ESSMS	111
Annexes	112
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	112
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	113

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Monsieur BOURDALEIX, Directeur
FINESS juridique	760000240
Adresse de l'entité juridique	58 ROUTE DE DARNETAL 76000 ROUEN
Date d'ouverture	30/09/1963
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	31/12/2019
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Centre Normandie Lorraine
Autres informations	

CENTRE NORMANDIE LORRAINE MESNIL ESNAR	
FINESS géographique	760780387
SIRET	78107573400017
Adresse du site évalué	RTE DE DARNETAL 76240 LE MESNIL-ESNARD
Département / Région	Seine-Maritime / Normandie
Catégorie FINESS	Institut pour Déficients Visuels
Activités	Centre de ressources pour déficient visuels
Modalités d'accueil	Permanent/Temporaire/Sequentiel/Internat/Externat/ Domicile
Nombre de places	218
Nombre d'ETP	73.06

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
5

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	APAVE
Siret de l'organisation	52757314100027
Adresse complète	6 RUE DU GÉNÉRAL AUDRAN 92400 COURBEVOIE
Statut	« Accrédité » - 3-2025
Nom du coordonnateur de la visite	Akilé SAGLAM
Noms des évaluateurs	Akilé SAGLAM Ludovic ROLDEZ

Dates de transmission	
Pré-rapport	21/02/2024
Observations	14/03/2024
Rapport final	14/03/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,64
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,44
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,33
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	3
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	2
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 3</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 3</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Droits à l'image signé le 24 aout 2023 et renouvelé tous les ans PAP du 9 février 2021 Bilan d'accompagnement par le SAFEP Lunambule du 26 juin 2023 et projection. Bilan d'accompagnement du 9 juin 2022, du 2 juillet 2021 et du 1 juillet 2020 Affichage de la chartes des droits et des libertés de la personne accueillie Document Individuel de Prise en Charge Livret d'accueil Page 51 Contrat d'accompagnement date du 17/11/22 Questionnaire aux familles date du 17/11/22 Protection médical (CPAM) en date du 17/11/22 Livret d'accueil plaquette de présentation et de regroupement Droit à l'image Document individuel de prise en charge 2017 Livret d'accueil Projet d'établissement 2018/2023 Livret d'accueil remis Règlement de fonctionnement Charte des droits et des libertés de la personne accueillie (traduit avec les jeunes en mots simples) Contrat accompagnement signé le 6 février 2020</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Sensibilisation interne : MDPAH et CDAPH, repères et constitution des dossiers le 16 janvier 2024, classification (médicale) et nomenclature (notification) des handicaps le 19 octobre 2023, TDA/H apports théoriques et accompagnement le 7 décembre 2023, conduite d'entretien et recueil des attentes 7 novembre 2023, Géogébra (orthoptiste) du 20 juin 2023 Plan de compétence 2023-2024 : journée d'étude francophone en APA, thérapie comportementale et cognitive, journée annuelle de la formation continue AFIADV, Photoshop Illustrator, accompagnement des personnes autistes : orientation bilan et compétence des personnes TSA, accompagner la mise en accessibilité des ERPS de la voirie et des transports, évaluation des besoins et préconisation des aides pour les personnes DV, bientraitance et maltraitance Documents Ressources SAAAIS sur le serveurs : Documents sur les politiques sociale et le droits des personnes. Livret d'accueil Page 26 Contrat d'accompagnement date du 17/11/22 Documents RBPP sur le serveur Groupe de travail</p>

	<p>Diplôme Intervenant conseil en accessibilité et compensation sensoriel en date du 28/04/21</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Sensibilisation interne : MDPAH et CDAPH, repères et constitution des dossiers le 16 janvier 2024, classification (médicale) et nomenclature (notification) des handicaps le 19 octobre 2023, TDA/H apports théoriques et accompagnement le 7 décembre 2023, conduite d'entretien et recueil des attentes 7 novembre 2023, Géogébra (orthoptiste) du 20 juin 2023</p> <p>Plan de compétence 2023-2024 : journée d'étude francophone en APA, thérapie comportementale et cognitive, journée annuelle de la formation continue AFIADV, Photoshop Illustrator, accompagnement des personnes autistes : orientation bilan et compétence des personnes TSA, accompagner la mise en accessibilité des ERPS de la voirie et des transports, évaluation des besoins et préconisation des aides pour les personnes DV, bientraitance</p> <p>Documentation ASH abonnement : travail de veille permanent AS</p>	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR CVS 24 mars 2023 : validation règlement intérieur, organisation des élections, point d'avancement des sujets précédemment évoqué</p> <p>CR CVS 17 janvier 2023 : lits armoires, rideaux de l'internat, commande draisiennes, achat toboggan, ballons, tablette dans la douche pour poser ses produits, achats criquets, questions diverses des jeunes (demande de chaises confortables, nouveau jeu Uno, baby-foot, fleurs sur le bord de la fenêtre, visite de la cuisine, apporter des jouets à la maison...)</p> <p>Ordre du jour du prochain CVS 16 février 2024 : points sur les demandes et questions posées lors du précédent CVS, retour évaluation qualité, projets en cours, procédure consultations des plaintes et réclamations, points sur les plaintes et réclamations traitées, paroles des représentants des élèves.</p>	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu du CSV 06-10-2023</p> <p>Temps de participation sur les regroupement "ado"</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>plaquette de regroupement indique journée des familles</p> <p>Courrier septembre 2023 : P3 participation regroupement coupon réponse</p>	

	<p>Contrat d'accompagnement Procédure de réclamation et gestion des plaintes Chartes des droits et liberté des personnes accompagnées (serveur documents commun) Pas de preuve. Compte rendu CVS</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'enfant habite au domicile de chez ses parents. Elle est accueillie et accompagnée les mercredis et jeudis au centre. La personne bénéficie d'un accompagnement en externat.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,76
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	2
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	2
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> CR CVS 24 mars 2023 : validation règlement intérieur, organisation des élections, point d'avancement des sujets précédemment évoqué CR CVS 17 janvier 2023 : lits armoires, rideaux de l'internat, commande draisiennes, achat toboggan, ballons, tablette dans la douche pour poser ses produits, achats criquets, questions diverses des jeunes (demande de chaises confortables, nouveau jeu Uno, baby-foot, fleurs sur le bord de la fenêtre, visite de la cuisine, apporter des jouets à la maison...) Ordre du jour du prochain CVS 16 février 2024 : points sur les demandes et questions posées lors du précédent CVS, retour évaluation qualité, projets en cours, procédure consultations des plaintes et réclamations, points sur les plaintes et réclamations traitées, paroles des représentants des élèves.</p>	
<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne ne souhaite pas être impliquée dans les instances collectives.</p>		

Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 2</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 2</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR CVS 24 mars 2023 : validation règlement intérieur, organisation des élections, point d'avancement des sujets précédemment évoqué</p> <p>CR CVS 17 janvier 2023 : lits armoires, rideaux de l'internat, commande draisiennes, achat toboggan, ballons, tablette dans la douche pour poser ses produits, achats criquets, questions diverses des jeunes (demande de chaises confortables, nouveau jeu Uno, baby-foot, fleurs sur le bord de la fenêtre, visite de la cuisine, apporter des jouets à la maison...)</p> <p>Ordre du jour du prochain CVS 16 février 2024 : points sur les demandes et questions posées lors du précédent CVS, retour évaluation qualité, projets en cours, procédure consultations des plaintes et réclamations, points sur les plaintes et réclamations traitées, paroles des représentants des élèves.</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 2</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu du CSV 06-10-2023</p> <p>Serveur commun comptes rendus des CVS ordre du jour et émargement pas de preuve</p> <p>Courrier en date du 9/10/23</p> <p>Rencontre en octobre 2023</p> <p>Comptes rendus du conseil de la vie sociale.</p> <p>Relevé des échanges affiché au rez-de-chaussée</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>E. n'est pas en capacité de partager son expérience.</p>
	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p>

Critère 1.6.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Bilan d'accompagnement par le SAFEP du 26 juin 2023 Cahier de transmission établissement / famille Recueil des attentes de la personne 2023 Guide de recueil des attentes Guide de constitution du projet d'accompagnement personnalisé Projet d'accompagnement personnalisé 2023 GEVASco 2023 Temps de regroupement Journée famille Fête de fin d'année Projet d'accompagnement personnalisé novembre 2022 GEVA-Sco novembre 2022 Tableau de pictogramme personnalisé. Rencontre annuelle projet d'accompagnement personnalisé. Bureau adapté : plan incliné Ateliers cuisine : liste des recettes adaptation avec des caractères, pictogramme, logos de grande taille Transfert de 3 jours à Paris du 18 décembre au 20 décembre 2023 : livret avec photos et la description des activités en FALC Trame livret de compétences adaptés : pôle ado : mathématique, français Scolaire Cahier du jour : malvoyant (perd la vue), écriture agrandi (Arial 28 à 36), problématique du toucher pour W. donc problème avec braille Adaptation de l'ordinateur, touches agrandi, synthèse vocale et dictée vocale. Ordinateur paramètre d'affichage de la taille des logos, grande souris flèche, il a une demi-heure par semaine de prise en charge informatique.</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>APP tous les 15 jours Bilan d'accompagnement par le SAFEP du 26 juin 2023 Cahier de transmission établissement / famille Analyse des besoins 2023 Projet d'accompagnement 2023 Préparation pré synthèse projet d'accompagnement personnalisé en date du 7/06/23 Synthèse au 1 septembre 2023 : Planning de préparation projet personnalisé 2024 Projet d'accompagnement personnalisé novembre 2022 Projet d'accompagnement personnalisé février 2024 GEVA-Sco novembre 2022 Mail en date du 29/11/23 Projet d'accompagnement personnalisé : 8/12/23 Bilan d'accompagnement 2023 Projet d'accompagnement 2024 Cahier de liaison parents établissement : mots sortis...</p>

	<p>Échanges téléphoniques réguliers avec la mère : état de santé, rendez-vous</p> <p>Logiciel métier : agenda atelier lecture, atelier éducatif, atelier sensoriel (lundi) ; atelier éducatif, atelier lecture (mardi), atelier éducatif, lecture (jeudi), projet, activité sportive, activité musicale (vendredi)</p> <p>Planning 2023-2024 cahier de liaison : scolaire + piscine, le monde du vivant, communication augmentée, habilité sociale, éveil musical, atelier cuisine, scolaire, sophrologie, sport adapté ou sortie, jardinage, art plastique et tennis</p> <p>CR réunion d'équipe</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Bilan d'accompagnement par le SAFEP du 26 juin 2023</p> <p>Cahier de transmission établissement-famille</p> <p>Réunion projet d'accompagnement personnalisé 2023</p> <p>Document individuel de prise en charge</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Tableau SAAAIS secondaire 2023/2024 regroupant les données par le chef de service</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé 2023 signé par la famille</p> <p>Logiciel inter consul : 22/06/22</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé 12/23</p> <p>GEVAS-co 9/01/24</p> <p>Pictogramme</p> <p>Planning d'activité</p> <p>PAP : 26/01/2024</p> <p>Évaluation N-1 : lien social : discussion autour de colonie de vacances, difficulté de frustration pendant la prise des repas car surpoids. La mère a trouvé des stratégies pour réduire la quantité. Récompense avec la tablette dans des situations : d'énervement/comportement.</p> <p>Habilité sociale mise en place l'an passé.</p> <p>Attentes de la personne : W adhère pour partir en séjour de vacances, il apprécie ses activités au centre, W a envie d'aller à la salle de sport avec son père.</p> <p>Attentes des parents : davantage de scolaire, maintien des temps scolaires (2 demi-journées + informatique), socialisation (il ne va pas vers les autres car il est renfermé.), crises d'énervement (chaussures non adaptées en lien avec ses gênes au niveau du pied). Les parents souhaitent qu'il applique ce qui sait faire.), prises d'initiatives.</p> <p>Objectifs d'accompagnement : guidance parentale (soutien, prise d'initiative au domicile, améliorer la compréhension des difficultés visuelles et cognitives par son environnement). Amener W vers plus d'autonomie au quotidien en vue de son passage vers l'insertion : confiance en soi, s'ouvrir vers les autres, exprimer sur son vécu, évaluation par instructeur en locomotion déplacement, projection vers sa future orientation (permettre à la famille de se projeter.)</p> <p>- activité adaptée, VAD, rendez-vous psy, outils adaptés domicile, séjour adapté ou transfert, groupes habilités sociale depuis 1 an, maintien du temps scolaire (lecture de syllabe simple et son dans les mots, apprentissage de l'outil informatique, recherche de centre de loisir aéré adapté ...</p>	4
		<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p>

Critère 1.7.3	<p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Bilan d'accompagnement par le SAFEP du 26 juin 2023 Cahier de transmission établissement-famille Projet accompagnement personnalisé 31/01/21 Suivi et évaluation 2023 du précédent projet d'accompagnement personnalisé rubrique "réponse apportée" Mail en date 13/12/23 GEVAS-co 2022: Projet d'accompagnement personnalisé 2023 Planning d'activité PAP : 26/01/2024 Évaluation N-1 : lien social : discussion autour de colonie de vacances, difficulté de frustration pendant la prise des repas car surpoids. La mère a trouvé des stratégies pour réduire la quantité. Récompense avec la tablette dans des situations : d'énervement/comportement. Habileté sociale mise en place l'an passé. Attentes de la personne : W adhère pour partir en séjour de vacances, il apprécie ses activités au centre, W a envie d'aller à la salle de sport avec son père. Attentes des parents : davantage de scolaire, maintien des temps scolaires (2 demi-journées + informatique), socialisation (il ne va pas vers les autres car il est renfermé.), crises d'énervement (chaussures non adaptées en lien avec ses gênes au niveau du pied). Les parents souhaitent qu'il applique ce qui sait faire.), prises d'initiatives. Objectifs d'accompagnement : guidance parentale (soutien, prise d'initiative au domicile, améliorer la compréhension des difficultés visuelles et cognitives par son environnement). Amener W vers plus d'autonomie au quotidien en vue de son passage vers l'insertion : confiance en soi, s'ouvrir vers les autres, exprimer sur son vécu, évaluation par instructeur en locomotion déplacement, projection vers sa future orientation (permettre à la famille de se projeter.) - activité adaptée, VAD, rendez-vous psy, outils adaptés domicile, séjour adapté ou transfert, groupes habilités sociale depuis 1 an, maintien du temps scolaire (lecture de syllabe simple et son dans les mots, apprentissage de l'outil informatique, recherche de centre de loisir aéré adapté ...</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne ou sa famille n'ont pour l'instant pas eu un refus d'accompagnement. W n'est pas dans le refus</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Cahier de transmission famille établissement Cahier de réunion Cahier transmission pro d'E. : 10 janvier 2024 - 5 décembre -22- 23 novembre 2023- 9 novembre 2023 Logiciel interconsult transmission juin 2023 GEVASco 2024</p>

	<p>GEVAS-co 2022 Projet d'accompagnement personnalisé 2023 PAP Cahier des échanges : transfert et les sorties exceptionnelles sont validés par la famille : demande de consentement systématique sur les sorties et information rappel sur les rendez-vous. Autorisation de transfert signé le 19 10 2023 par la mère Contrat d'accompagnement : prestation taxi prestation de l'ESSMS Doit à l'image : 28 Août 2023</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>E. n'est pas encore capable de créer de nouveaux liens, mais un travail a été entamé avec les professionnels pour développer son autonomie. Elle a progressé dans sa capacité à se laisser toucher par d'autres enfants et est très sensible aux bruits d'enfants.</p>	
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>E. n'est pas en capacité de faire des choix.</p>	
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p>	<p>4</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Planning E. des mercredis et jeudis de 9h00 et 16h30 : rituels d'accueil (arrivées, comptine change), histoires et jouer avec un ballon (toucher et interaction en duo), Rituels Kamishibai (histoire dans l'obscurité sous forme de petit théâtre), Repas, change sieste, parcours motricité, goûter change départ, atelier éducatif (Jeux...), pataugeoire main dans l'eau, Rituels de départ... Projet d'accompagnement personnalisé rubrique "lieux d'inclusion collective et sociale" (activités sportive) Projet d'accompagnement personnalisé rubrique "Evaluation des effets" Plaquette de regroupement</p>	

	<p>Planning des activités week end Cahier de liaison Emploi du temps 23/24 Logiciel métier : agenda atelier lecture, atelier éducatif, atelier sensoriel (lundi) ; atelier éducatif, atelier lecture (mardi), atelier éducatif, lecture (jeudi), projet, activité sportive, activité musicale (vendredi) Planning 2023-2024 cahier de liaison : scolaire + piscine, le monde du vivant, communication augmentée, habilité sociale, éveil musical, atelier cuisine, scolaire, sophrologie, sport adapté ou sortie, jardinage, art plastique et tennis Cahier de liaison entre les parents et les professionnels PAP : 26/01/2024 + Évaluation N-1 : colonie de vacances</p>	
	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Planning E. des mercredis et jeudis de 9h00 et 16h30 : rituels d'accueil (arrivées, comptine change), histoires et jouer avec un ballon (toucher et interaction en duo), Rituels Kamishibai (histoire dans l'obscurité sous forme de petit théâtre), Repas, change sieste, parcours motricité, goûter change départ, atelier éducatif (Jeux...), pataugeoire main dans l'eau, Rituels de départ... Projet d'accompagnement personnalisé 2023. Réunion projet d'accompagnement personnalisé 2022. Planning 2023/2024 Planning d'activités 23/24 Logiciel métier : agenda atelier lecture, atelier éducatif, atelier sensoriel (lundi) ; atelier éducatif, atelier lecture (mardi), atelier éducatif, lecture (jeudi), projet, activité sportive, activité musicale (vendredi) Planning 2023-2024 cahier de liaison : scolaire + piscine, le monde du vivant, communication augmentée, habilité sociale, éveil musical, atelier cuisine, scolaire, sophrologie, sport adapté ou sortie, jardinage, art plastique et tennis Cahier de liaison entre les parents et les professionnels PAP : 26/01/2024 + Évaluation N-1 : colonie de vacances</p>	
Critère 1.8.4		
	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne et sa famille mobilisent d'eux même les moyens nécessaires dans ce domaine.</p>	
	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p>	3
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Liste des partenaires : association Lou : Maman d'E. participe à la réunion Regroupement "ado" Déjeuner "ado" Regroupement "Ado" Journée famille juin 2023</p>	
Critère 1.8.5		

	<p>Séjour vacance Juillet 2023</p> <p>Courrier famille 2023</p> <p>planning activités : temps de récréation</p> <p>Café des parents 29 mai 2021 : courrier envoyé aux familles (réponses aux questions, parler librement du handicap de leurs enfants, sexualité des jeunes, discuter des possibilité de l'avenir, retour d'expérience des parents d'enfants adultes aux parents d'enfants petit d'enfance</p> <p>Les professionnels vont relancer le café des parents cette année dernier 2021</p>	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	<p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>E. n'est pas en capacité de bénéficier d'accompagnement et de l'éducation à la citoyenneté.</p>	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	<p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>L'enfant ne peut exercer sa citoyenneté.</p> <p>Mail en date du 4/11/23</p> <p>GEVASco 2024</p> <p>GEVAS-CO 2023</p> <p>Entretien 12/23</p> <p>Scolarisation</p> <p>Emploi du temps : animation de l'actualité (Arthur et Junior journal de l'adolescent)</p> <p>Cahier de liaison entre les parents et les pro : participation à des concours via le sport et les dons ont été versé à une autre association (courses au stade Mesnil-Esnard)</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'enfant ne peut exercer sa citoyenneté.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,75
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. 4</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Classeur violet vie quotidienne/habitudes des enfants et planning : repas (Mange chaud eau dans son biberon, texture lisse et cuillères en métal, positionner la cuillère dans la joue gauche (trouble de l'oralité garde la bouche ouverte et raclage à la joue) hypersensibilité lèvre bouche... Sieste ou repos gros coussin la Fleur</p> <p>Planning E. des mercredis et jeudis de 9h00 et 16h30 : rituels d'accueil (arrivées, comptine change), histoires et jouer avec un ballon (toucher et interaction en duo), Rituels Kamishibai (histoire dans l'obscurité sous forme de petit théâtre), Repas, change sieste, parcours motricité, goûter change départ, atelier éducatif (Jeux...), pataugeoire main dans l'eau, Rituels de départ...</p> <p>Bilan d'accompagnement par le SAFEP du 26 juin 2023</p> <p>Cahier de transmission établissement-famille</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé 2024</p> <p>GEVA-Sco 2023</p> <p>Guide d'entretien des attentes</p> <p>Formation méthodologie d'entretien pour le recueil des attentes</p> <p>Visite d'observation en milieu scolaire 14/03/22</p> <p>Bilan d'observation SAAAIS en date 17/06/23</p> <p>Bilan orthoptique 12/23</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé 2023</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé 2023</p> <p>GEVAS-co 2023</p> <p>Grille d'observation septembre 2023</p> <p>Gevasco : 28 février 2023</p> <p>Bilan d'accompagnement du 28 mars 2023</p> <p>PAP + Évaluation N-1 :</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Bilan d'accompagnement par le SAFEP du 26 juin 2023</p> <p>Cahier de transmission établissement-famille</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé 2024</p> <p>"ESS" équipe de suivi de scolarité</p> <p>Bilan d'accompagnement préparatoire au GEVA-Sco : SAAAIS : 7/01/24</p>

	<p>Projet d'accompagnement personnalisé 2024 GEVAS-co 2023 Projet d'accompagnement personnalisé 2023 GEVAS-co 2023 Mail 8/12/23 PAP 26 janvier 2024 PAP 6 janvier 2022 PAP 27 novembre 2023</p>	
	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Liste des partenaires : IME FECAMP Agenda pro psychomote Bilan d'accompagnement par le SAFEP du 26 juin 2023 Cahier de transmission établissement-famille Fiche d'information SAAAIS en date du 21/09/23 GEVA-Sco 11/10/2022-2023 Projet d'accompagnement personnalisé en date de 2024 Bilan d'accompagnement scolaire 2023 Bilan orthoptique 2022 Evaluation sociale en date du 2/12/22 GEVAS-co 2023 Projet d'accompagnement personnalisé 2023 GEVAS-co 2023 Mail bilan ergothérapeute en date du 11/01/24 Liste des partenaires mobilisables : CHU Strasbourg, ADAPT, PCH aide technique Bilan orthoptique 23 01 2023 Bilan AVJ 23 06 2022</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.10.5		
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Bilan d'accompagnement par le SAFEP du 26 juin 2023 Le projet d'accompagnement personnalisé : Mai 2021 novembre 2022 janvier 2024. GEVA-Sco 2022/2023 Bilan d'accompagnement personnalisé 2022,2023 2024 (en cours de signature) GEVAS-co 22/23 - 23-24 Six projets d'accompagnement personnalisé Six Compte rendu d'accompagnent Deux GEVAS-co</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.10.6		

	PAP 26 janvier 2024 PAP 6 janvier 2022 PAP 27 novembre 2023	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4 4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'enfant n'est pas en mesure de décider de la place de son entourage dans son accompagnement. La personne étant mineure ne décide pas encore de la place de sa famille . Cependant elle souhaite que sa famille participe à son accompagnement.	
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3 3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'éléments de preuve présentés Pas d'élément de preuve Mail Visite à domicile en date du 12/2023 Note assistante sociale en date du 15/01/24 et du 23/03/22 Liste des partenaires mobilisables PP : colonie de vacance Mise en place d'aide a domicile mais refus de la maman	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'entourage n'a pas eu de demande de répit depuis le début de l'accompagnement de la personne. La famille n'a pas eu recours pour l'instant à ce type de dispositif. La famille n'a pas besoin pour l'instant d'être accompagnée vers ce type de dispositif.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4 4

Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Bilan d'accompagnement par le SAFEP du 26 juin 2023 CR d'équipe du 8 sept 2023 : évaluation de la marche, question de la posture du pied, la famille a rdv le 18 septembre à l'IME Fecamp, répit avec le CAMSP Classeur violet vie quotidienne/habitudes des enfants et planning : repas (Mange chaud eau dans son biberon, texture lisse et cuillères en métal, positionner la cuillère dans la joue gauche (trouble de l'oralité garde la bouche ouverte et raclage à la joue) hypersensibilité lèvre bouche... Sieste ou repos gros coussin la Fleur Recueil des attentes 2023 Bilan en locomotion 22/06/22 Bilan orthoptie 6/03/19 bilan ergothérapeute 27/05/21 Bilan autoptique 2023 Projet d'accompagnement personnalisé 2024 Projet d'accompagnement personnalisé 2023 GEVAS-co 2023 feuille pictogrammes PAP 26 janvier 2024 PAP 6 janvier 2022 PAP 27 novembre 2023 Gevasco : 28 février 2023 Bilan d'accompagnement du 28 mars 2023 Tableau de suivi des objectifs atteint ou non atteint</p>
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 3</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pas d'éléments de preuve présentés Projet d'accompagnement 2024 GEVA-Sco 2022-2023 Bilan orthoptie novembre 2022 Projet d'accompagnement personnalisé 2023 GEVAS-co 2023 Cahier de liaison Projet d'accompagnement personnalisé 2023 GEVAS-co 2023 Gain d'autonomie mais en perte visuelle Bilan AVJ + Orthoptiste RDV ophtalmo régulier</p>

	Liste des personnes ressources / partenaires Commencer l'utilisation d'une canne ou d'une près-canne : séances de locomotion mail du 7 décembre 2023	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4 4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est accompagnée en externat et elle est hébergée au domicile familial. De par le jeune âge de la personne accompagnée, elle est hébergée au domicile familial. Cependant son avis est systématiquement demandé et elle dispose d'un espace privatif.	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4 4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Madame et son conjoint habitent dans un logement de fonction et n'ont pas fait de demande de logement. La personne est hébergée au domicile familial. La personne mineure est au domicile parental. Cette partie de l'accompagnement est effectuée par la famille.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	3
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présentés pas de preuve Pas de preuve. Pas de preuve PAP 2024	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est accompagnée en externat. La personne est hébergée au domicile parental. La personne est au domicile parental.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34

Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'éléments de preuve présentés Recueil des attentes de la personne 2023 Projet d'accompagnement personnalisé 2024 Projet d'accompagnement individualisé 2023 Compte rendu 13/09/23 Bilan orthoptie 2022 Bilan orthophonique 08/12/23 Bilan ergothérapeute 4/04/23 bilan orthoptique 24/11/23 Mail bilan psychomotricité : 24/01/24 Projet d'accompagnement personnalisé 2023 Mail du 7 décembre 2023 : rdv avec la maman et les professionnels de santé pour expliquer les évolutions de cette pathologie	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve Projets d'accompagnement personnalisés. 2021 (Avant pas de logiciel en place). Format papier consultable. Projet d'accompagnement 2023 Suivi kinésithérapeute en libérale Projet d'accompagnement personnalisé 2023 Emploi du temps : atelier brosse à dents après déjeuner avec l'infirmière avec support vidéo (lundi) Agenda N-1 : N-1 : santé et prévention : corps humain, obésité, puberté, hygiène,	
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	3

Critère 1.14.4	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	3
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Absence de preuve		
Pas de preuve		
Pas de preuve.		
Pictogrammes adaptés		
Projet d'accompagnement personnalisé 2023		
Utilisation du squelette,, muscles...		
Emploi du temps : atelier brossage de dents après déjeuner avec l'infirmière avec support vidéo (lundi)		
Agenda N-1 : N-1 : santé et prévention : corps humain, obésité, puberté, hygiène,		
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Ce travail est effectué par des dispositifs de soin de droit commun.		
La personne est accompagnée dans des dispositifs de soin de droits communs.		
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Absence de preuve		
Pas de preuve		
Pas de preuve		
Bilan médical		
Mail en date du 24/01/24 Suivi en libéral		
Dossier de la personne		
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
L'accompagnement en soin est assuré par des dispositifs de droit commun		
La personne est accompagnée dans des dispositifs de soin de droits communs.		
La mère organise et accompagne son fils lors des dépistages et des soins de prévention		
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Sensibilisation interne : MDPAH et CDAPH, repères et constitution des dossiers le 16 janvier 2024, classification (médicale) et nomenclature (notification) des handicaps le 19 octobre 2023, TDA/H apports théoriques et accompagnement le 7 décembre 2023, conduite d'entretien et recueil des attentes 7 novembre 2023, Géogébra (orthoptiste) du 20 juin 2023		
Plan de compétence 2023-2024 : journée d'étude francophone en APA, thérapie comportementale et cognitive, journée annuelle de la formation continue AFIADV, Photoshop Illustrator, accompagnement des personnes autistes : orientation bilan et compétence des personnes TSA,		

Critère 1.14.6	<p>accompagner la mise en accessibilité des ERPS de la voirie et des transports, évaluation des besoins et préconisation des aides pour les personnes DV, bienveillance</p> <p>Pas de preuve</p> <p>Formations initiales enseignants spécialisés, médecin, infirmière</p> <p>Formation institut nationale supérieure de formation et de recherche pour l'éducation inclusive 12/23</p> <p>Formation initiale pôle santé</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé 2023</p> <p>Sensibilisation interne : MDPAH et CDAPH, repères et constitution des dossiers le 16 janvier 2024, classification (médicale) et nomenclature (notification) des handicaps le 19 octobre 2023, TDA/H apports théoriques et accompagnement le 7 décembre 2023, conduite d'entretien et recueil des attentes 7 novembre 2023, Géogébra (orthoptiste) du 20 juin 2023</p> <p>Plan de compétence 2023-2024 : journée d'étude francophone en APA, thérapie comportementale et cognitive, journée annuelle de la formation continue AFIADV, Photoshop Illustrator, accompagnement des personnes autistes : orientation bilan et compétence des personnes TSA, accompagner la mise en accessibilité des ERPS de la voirie et des transports, évaluation des besoins et préconisation des aides pour les personnes DV, bienveillance</p>	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,6
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne est suivie en CHU.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.</p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne n'as pas de besoin constant de soin. Elle est actrice de ses soins, dispose d'une bonne connaissance de ses pathologies.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.</p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée n'a jamais refusé des soins ou bien des osculations.</p> <p>La personne n'a jamais exprimé de refus de soins.</p> <p>La personne et sa famille n'ont jamais refusé de soins.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>

	W. n'est pas dans un refus de soins.	
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La personne accompagnée n'a pas de traitement régulier.	
	La personne n'a pas de traitement.	
	La personne ne dispose pas de traitement.	
	W. n'a pas de traitement	
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Dossier de la personne : Diabète insipide/piqûre hormone, thyroïde. L'infirmière prépare les piluliers.	
	Bilan orthoptique 6/03/2019	
	Huit bilans depuis le début de son accompagnements au sein de l'établissement.	
	bilan orthoptie 2022	
	Visite médicale annuelle en date 14;/12/23	
	Projet d'accompagnement personnalisé 2023	
	Dossier de la personne : obésité, vision, reins	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Dossier de la personne : Diabète insipide/piqûre hormone, thyroïde. L'infirmière prépare les piluliers.	
	Liste des partenaires	
	Pas de preuve	
	Bilan orthoptiste 2022	
	Bilan orthophonique 08/12/23	
	Bilan ergothérapeute 4/04/23	
	bilan orthoptique 24/11/23	
	Mail bilan psychomotricité : 24/01/24	
	Projet d'accompagnement personnalisé 2023	
	Commencer l'utilisation d'une canne ou d'une près-canne : séances de locomotion mail du 7	

	<p>décembre 2023</p> <p>Mail du 7 décembre 2023 : rdv avec la maman et les professionnels de santé pour expliquer les évolutions de cette pathologie</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne est accompagnée par sa famille dans dispositif de droits communs.</p>	
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne</p> <p>Pas de preuve</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé 2023</p> <p>Bilan orthophonique 08/12/23</p> <p>Bilan ergothérapeute 4/04/23</p> <p>bilan orthoptique 24/11/23</p> <p>Mail bilan psychomotricité : 24/01/24</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé 2023</p> <p>Commencer l'utilisation d'une canne ou d'une près-canne : séances de locomotion mail du 7 décembre 2023</p> <p>Mail du 7 décembre 2023 : rdv avec la maman et les professionnels de santé pour expliquer les évolutions de cette pathologie</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne est accompagnée par sa famille dans dispositif de droits communs.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Trouble de l'oralité : suivi orthophonie, psychomote (désensibilisation...), musicothérapie, équithérapie, toucher, stimulation basale, casque anti bruit, casque de musique, travail dans l'eau, couverture</p> <p>Planning E. des mercredis et jeudis de 9h00 et 16h30 : rituels d'accueil (arrivées, comptine change), histoires et jouer avec un ballon (toucher et interaction en duo), Rituels Kamishibai (histoire dans l'obscurité sous forme de petit théâtre), Repas, change sieste, parcours motricité, goûter change départ, atelier éducatif (Jeux...), pataugeoire main dans l'eau, Rituels de départ...</p> <p>Groupe de parole</p> <p>Kinésithérapie</p> <p>Regroupement famille</p> <p>Suivi psychologie</p> <p>Suivi ergothérapeute</p> <p>Suivi psychomotricien</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>

	<p>pratique de sport adapté Planning d'activités 2023/2024 pôle thérapeutique Emploi de temps : sophrologie, partenariat avec un EHPAD pour la médiation animale et invite les ado (cochon dinde ...), piscine chaque semaine Photo et vidéo : médiation animale en EHPAD</p>	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p>	3
Critère 1.15.9	<p><i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation interne : MDPAH et CDAPH, repères et constitution des dossiers le 16 janvier 2024, classification (médicale) et nomenclature (notification) des handicaps le 19 octobre 2023, TDA/H apports théoriques et accompagnement le 7 décembre 2023, conduite d'entretien et recueil des attentes 7 novembre 2023, Géogébra (orthoptiste) du 20 juin 2023 Plan de compétence 2023-2024 : journée d'étude francophone en APA, thérapie comportementale et cognitive, journée annuelle de la formation continue AFIADV, Photoshop Illustrator, accompagnement des personnes autistes : orientation bilan et compétence des personnes TSA, accompagner la mise en accessibilité des ERPS de la voirie et des transports, évaluation des besoins et préconisation des aides pour les personnes DV, bientraitance Formations initiales du pôle thérapeutique. Formations initiales Pôle thérapeutique Sensibilisation interne : MDPAH et CDAPH, repères et constitution des dossiers le 16 janvier 2024, classification (médicale) et nomenclature (notification) des handicaps le 19 octobre 2023, TDA/H apports théoriques et accompagnement le 7 décembre 2023, conduite d'entretien et recueil des attentes 7 novembre 2023, Géogébra (orthoptiste) du 20 juin 2023 Plan de compétence 2023-2024 : journée d'étude francophone en APA, thérapie comportementale et cognitive, journée annuelle de la formation continue AFIADV, Photoshop Illustrator, accompagnement des personnes autistes : orientation bilan et compétence des personnes TSA, accompagner la mise en accessibilité des ERPS de la voirie et des transports, évaluation des besoins et préconisation des aides pour les personnes DV, bientraitance</p>	
	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	3
Critère 1.15.10	<p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires Projet d'accompagnement personnalisé 2024. Projet d'accompagnements personnalisé 2023 Transmission CHU 2023 Cahier de liaison Liste des partenaires mobilisables PAP + bilan</p>	
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.</p>	3,25

Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 3</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. 3</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve Pas de preuves GEVAS-co 2022 Tableau pictogramme Cahier de liaison Absence de preuve</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne identifie et verbalise très bien ses douleurs, elle gère d'elle même ou avec sa famille avec des prise en charge extérieures.</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve Pas de preuve pas de preuve Cahier de liaison Absence de preuve</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne vit au domicile familial. Lors de son parcours scolaire si une douleur est identifiée, la famille est alertée et prend le relai.</p> <p>La personne est hébergée en famille et accompagnée au quotidien par l'équipe scolaire. Cet accompagnement est assuré par ces deux acteurs.</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. N.C</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. N.C</p>

Critère 1.16.4	<p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve Pas de preuve Pas de preuve. Pas d'élément de preuve Dossier de la personne</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'accompagnement est pris en charge par la famille. La personne est hébergée en famille et accompagnée au quotidien par l'équipe scolaire. Cet accompagnement est assuré par ces deux acteurs. W n'est pas concerné par une stratégie de prise en charge de douleur. W n'exprime pas de douleur.</p>	N.C
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve Pas de preuve pas de preuve. Cahier de liaison Liste des personnes ressources : parents, urgences, médecin généraliste, infirmière CNL Dossier de la personne</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est très peu présente au sein même de l'établissement. Ce type de prise en charge est assuré par la famille. La personne est hébergée en famille et accompagnée au quotidien par l'équipe scolaire. Cet accompagnement est assuré par ces deux acteurs. W n'exprime pas de douleur</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,5
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	<p>3</p> <p>3</p>
	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.17.2	<p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>CR d'équipe du 8 sept 2023 : évaluation de la marche, question de la posture du pied, la famille a rdv le 18 septembre à l'IME Fecamp, répit avec le CAMSP</p> <p>Bilan d'accompagnement par le SAFEP du 26 juin 2023</p> <p>Compte rendu de réunion d'équipe en date du 11/12/23</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé 2023</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé 2023</p> <p>GEVAS-co 2023</p> <p>Liste des partenariat mobilisables</p> <p>Dossier de la personne</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>W n'est pas en situation de rupture de parcours.</p>
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Bilan d'accompagnement par le SAFEP du 26 juin 2023</p> <p>CR d'équipe du 8 sept 2023 : évaluation de la marche, question de la posture du pied, la famille a rdv le 18 septembre à l'IME Fecamp, répit avec le CAMSP</p> <p>Bilan équipe suivi de scolarisation</p> <p>GEVA-Sco 23/24</p> <p>GEVAS-co 2023</p> <p>Bilan d'accompagnement 2022</p> <p>Echange entre directeur scolaire et enseignement Mail 2023</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé 2023</p> <p>GEVAS-co 2023</p> <p>PAP : 26/01/2024 : endocrino, ophtalmo...</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Bilan d'accompagnement par le SAFEP du 26 juin 2023</p> <p>CR d'équipe du 8 sept 2023 : évaluation de la marche, question de la posture du pied, la famille a rdv le 18 septembre à l'IME Fecamp, répit avec le CAMSP</p> <p>Participation conseil de classe mail en date 25/05/23</p> <p>GEVAS-co 2023</p>

	Bilan d'accompagnement 2022 Planning Réunion "UE" Compte rendu réunion Liste des partenaires	
Chapitre 2	Les professionnels	3,78
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne dans Inter Consult : IP 13 mars, 2023 D.A 16 ans : fait de violence physique à domicile : moteur, mal voyante Transmissions rencontre de la maman 15 03 2023 : connaissance du dossier + contact avec la CRIP 76 transmission au service judiciaire et évaluation sociale Dossier de la personne sur le serveur : IL. 3 ans Note d'information de l'IP 9 décembre 2021 : mal habillé pas nourrit arrive avec des bleus Transmission du 25 novembre 2022 pas de retour de la CRIP suite à cet IP Logiciel métier inter Consult Relevé de décision du 3 octobre 2023 réunion équipe : est-ce que les jeunes peuvent passer ASSR ?	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne dans Inter Consult: IP 13 mars 2023 D.A 16 ans : fait de violence physique à domicile : moteur, mal voyante Transmission rencontre de la maman 15 03 2023 : connaissance du dossier + contact avec la CRIP 76 transmission au service judiciaire et évaluation sociale Dossier de la personne sur le serveur : IL. 3 ans Note d'information de l'IP 9 décembre 2021 : mal habillé pas nourrit arrive avec des bleus Transmission du 25 novembre 2022 pas de retour de la CRIP suite à cet IP Logiciel métier inter Consult	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> L'assistante sociale a participé à la réunion des psy sur la question de la sexualité : Sexualité et	

	handicap 6 octobre 2023 Sensibilisation TDA/ H animé par la psy Dossier salarié : attestation de formation Madame P. V. 20 sept 2021 RBPP (11 personnes ont bénéficié de la formation)	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
Critère 2.1.4	<i>Eléments de preuve :</i> PAP en date du 14/01/23 Formation "Conduite d'entretien et des attentes" feuille d'émargement 7/11/23 assistante et sociale et psychologue Formation sur les recommandations des pratiques professionnelles 21/09/21 11 participants Analyse des pratiques professionnelles planning 15/09/23 Projet d'établissement nos valeurs P3 DIPC Article 2 Charte des droits et libertés P 48 livret d'accueil Guide de recueil des attentes et besoins Guide de constitution PAP Livret de présentation " Deuxième journée réseau sensoriel normand construction le parcours entre négociation et compromis". Adhérent "Aveugle de France"	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement page 58 droit à l'autonomie Charte des droits et des libertés de la personne accueillie	
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et des libertés APP	

Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et des libertés de la personne Livret d'accueil page ART 7 P58 page 60 art 12</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Livret d'accueil : page 60 APP</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne : LR signé le 4 09 23 Dossier de la personne : AY signé 18 09 23 Dossier de la personne : MR signé le 6 10 2021 Dossier de la personne : HAA signé le 01 09 23</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Registre des plaintes et des réclamations. Livret d'accueil 2023 (Mail en date du 16/10/23 pour informer de l'actualisation du livret d'accueil). Projet d'établissement 2018/2023 Procédure d'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé. Procédure du recueils des attentes Charte des droits et des libertés de la personne accueillie Projet d'accompagnement personnalisé en date du 21/11/22</p>
	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p>

Critère 2.2.7 (Impératif)	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Livret d'accueil P 42 Article 11 droit à l'image.		
Livret d'accueil page 51 "droits et informations" sécurisation via le logiciel interconsult du dossier unique de l'usager. Page 51 sécurisation du dossier médical numérique		
Formation logiciel Mail octobre 2023.		
Formation sécurisation des écrits professionnels octobre 2021		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Séjours autonomie		
Regroupement SAAIS		
Déjeuner "ado"		
Livret d'accueil Lunambule		
Projet d'accompagnement Facilitation d'accueil en centre de loisirs		
Accompagnement inclusif au sein des écoles GEVASCO		
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	★
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Activité 8 janvier 2024		
Activité musicale		
GEVASco		
courrier famille orientation maison des ado juin 2023		
Bilan de locomotion en 23/11/23		
Planning 2023/204 emploi du temps des jeunes		
Bilan fin d'accompagnement en date du 08/01/24		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,43
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,43

Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Identification à l'aide de bracelet lors de sortie Procédure d'événement indésirable en date du 9/10/23 Trame projet d'accompagnement personnalisé Astreinte direction	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> "Déjeuner des ados" sur cette thématique Thématiques abordées sur les risques entre le pôle médical et éducatif.	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Barres d'appuis Aménagement des locaux avec l'ergothérapeute 4 juillet 23 pour mise en place de l'accessibilité Présence d'instructeur en locomotion Mail du 10/11/23	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	★

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu 10/22 Classeur "fiche de protocole" partie un protocole "fausse route" Formation geste d'urgence en date du 13/12/23 Ordonnance octobre 2022 Projet d'accompagnement personnalisé en date novembre 23 Ordonnance novembre 2023 Courbe de poids pour chaque personne accompagnée</p>	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	★
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Mannequins pour repérage du corps Groupe habiletés sociales Atelier sur "la vie affective", "pudeur et intimité" kit découverte sexualité Documents d'information adaptés au public</p>	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Note interconsult assistante sociale 24/01/24 Projet d'accompagnement personnalisé en date du 29/11/22</p>	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Pas d'éléments de preuve</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4 ★
	<i>Éléments de preuve :</i> Compte rendu en date 17/01/24 Bilan scolaire en date de 2022 GEVASco 2023 / 2022 Tableau interactif (salle de classe) Plateforme platon	
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4 ★
	<i>Éléments de preuve :</i> Dispositif "Emploi Accompagner" : un professionnel rattaché Mail en date du 18/03/23 Projet d'orientation professionnel PAP en date du 3/10/23 Bilan visite pour l'emplois Mars 2023 Médecine du travail Juin 2023 compte rendu Conseil pour une adaptation de poste Mail en date du 22/06/23 Bilan de stage 11/23 Convention de stage 23/05/23 Mail novembre 2023 orientation MDPH	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★ ★
	<i>Éléments de preuve :</i> Planning : groupe d'habileté sociale Bilan 24/01/23 Bilan ergothérapeute 19/10/23 Projet d'accompagnement scolaire septembre 2022 Bilan cm2 orthoptique instructeur de locomotion : convocation 18/12/23 Projet d'accompagnement personnalisé 2023 GEVASco 2023	

Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	★
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Compte rendu sur serveur en date du 23/11/23 : Réunion hebdomadaire du "pôle santé"		
Mail 16/11/23 ordre du jour		
Réunion de synthèse		
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Visite médicale annuel en date du 12/06/23		
Projet d'accompagnement personnalisé		
Compte rendu réunion hebdomadaire du pôle santé		
Bilan de soins 2024		
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Compte rendu en date du janvier 2023		
Mail du 27/11/23		
Mail 12/10/23		
Mail du 11/12/23		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4

Critère 2.7.3	<p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Mail Mai 2022 Groupe "café parents" thème sur le handicap Sensibilisation aux familles sur le handicap lors de la réunion d'accueil avec le pole santé Evaluations ergothérapie 8/12/23 Evaluation orthoptie 2022/2023 Projet d'accompagnement personnalisé en date 15/12/23</p>	
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Mail en date du 14/2022 Logiciel Interconsult en date du 11/2022</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne A.D. : Rapport social de l'AS à la MDPH du 7-12-2023 : jeune 5e d'une fratrie de 6 enfants avec 5 enfants déficient visuel, dont 1 handicap associé. Le jeune est suivi depuis qu'il est tout petit aujourd'hui, il a 18 ans (projet EPIDE accompagnement SAVS) Mail du 24 nov 2023 : convention de stage et maintien à l'inscription au lycée Il vit chez sa mère, il a vécu de la violence parentale, scolarité poursuivie, : décrochage au lycée et problème de santé de la mère, errance dans la construction d'un projet Pro, pas d'accompagnement scolaire AESH de qualité.</p> <p>Dossier de la personne FB : Une petite fille en situation polyhandicap, épilepsie, diabète, encéphalopathie, mère seule avec sa fille qui pouvait entrer en établissement à 10 mètres de chez elle. La comorbidité a été un frein. Appel PCPE, pas de solution, RHER intervention, BAPAUM enfants plus de 6 ans Compte-rendu de juin 2023 de prise en charge/d'accompagnement Liste des partenaires : classeur plaquette des partenaires + réseau commun dossier partenaire</p>	
	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 4</p>	

Critère 2.8.2	<p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne A.D. : Rapport social de l'AS à la MDPH du 7-12-2023 : jeune 5e d'une fratrie de 6 enfants avec 5 enfants déficient visuel, dont 1 handicap associé. Le jeune est suivi depuis qu'il est tout petit aujourd'hui, il a 18 ans (projet EPIDE accompagnement SAVS) Mail du 24 nov 2023 : convention de stage et maintien à l'inscription au lycée Il vit chez sa mère, il a vécu de la violence parentale, scolarité poursuivie, : décrochage au lycée et problème de santé de la mère, errance dans la construction d'un projet Pro, pas d'accompagnement scolaire AESH de qualité.</p> <p>Dossier de la personne FB : Une petite fille en situation polyhandicap, épilepsie, diabète, encéphalopathie, mère seule avec sa fille qui pouvait entrer en établissement à 10 mètres de chez elle. La comorbidité a été un frein. Appel PCPE, pas de solution, RHER intervention, BAPAUM enfants plus de 6 ans Compte-rendu de juin 2023 de prise en charge/d'accompagnement Liste des partenaires : classeur plaquette des partenaires + réseau commun dossier partenaire</p>
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 1</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Absence de preuve</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4</p>
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Liste des partenaires : classeur de plaquette/réseau commun dossier des plaquettes Mail : jeune sortie dans un service de suite Mail du 10 janvier 2024 de la psychomote envoyé au médecin du centre hospitalier : enfant NB, relance du rendez-vous médecin Mail reçu de la part d'une orthophoniste libéral du 13 nov 2023 concernant l'enfant NM Mail reçu de la part d'un professeur principal de l'enfant AD le 4 mai 2023 : orientation retour de stage "ça s'est bien passé" Mail d'échange psy du 16 janvier demande de document et prise de contact pour la suite de son suivi (Bilan ortho, psy, ergo, psychomote, neuropsychy)</p>

Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Liste des partenaires : classeur de plaquette/réseau commun dossier des plaquettes</p> <p>Mail : jeune sortie dans un service de suite</p> <p>Mail du 10 janvier 2024 de la psychomote envoyé au médecin du centre hospitalier : enfant NB, relance du rendez-vous médecin</p> <p>Mail reçu de la part d'une orthophoniste libéral du 13 nov 2023 concernant l'enfant NM</p> <p>Mail reçu de la part d'un professeur principal de l'enfant AD le 4 mai 2023 : orientation retour de stage "ça s'est bien passé"</p> <p>Mail d'échange psy du 16 janvier demande de document et prise de contact pour la suite de son suivi (Bilan ortho, psy, ergo, psychomote, neuropsychy)</p>
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Mail : jeune sortie dans un service de suite</p> <p>Mail du 10 janvier 2024 de la psychomote envoyé au médecin du centre hospitalier : enfant NB, relance du rendez-vous médecin</p> <p>Mail reçu de la part d'une orthophoniste libéral du 13 novembre 2023 concernant l'enfant NM</p> <p>Mail reçu de la part d'un professeur principal de l'enfant AD le 4 mai 2023 : orientation retour de stage "ça s'est bien passé"</p> <p>Mail d'échange psy du 16 janvier demande de document et prise de contact pour la suite de son suivi (Bilan ortho, psy, ergo, psychomote, neuropsychy)</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 3,5</p>
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Réseau commun</p> <p>Logiciel Interconsult depuis 2 ans.</p> <p>Cahier transmission / liaison enfant établissement / CR réunion d'équipe par service</p>
	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 3</p>

	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
Critère 2.10.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Adresses mails professionnels</p> <p>Habilitations pour le logiciel : mots de passe identifiant personnel</p> <p>Serveur commun pour chaque domaine</p> <p>Formation RGPB</p> <p>Serveur nominatif</p>	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,73
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,25
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>2</p>
Critère 3.1.1	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement page 3 : valeurs fondamentales "bienveillance" / page page 25 projet d'accompagnement</p> <p>Page 4 : engagement accompagnement respectueux</p> <p>Résultats des enquêtes des familles avril 2023 : 40 réponses</p> <p>Réseau commun : mise à disposition des ressources RBPP accessible à tous les professionnels</p> <p>Synthèse par mail des RBPP : 10 octobre par la responsable qualité diffusée à tous les salariés</p> <p>PDC 2024 : RBPP maltraitance bienveillance</p> <p>CPOM indicateur</p> <p>Plan d'action sur AGEVAL : formaliser la procédure PAP / créer des outils d'évaluation PAP</p> <p>Fiche FALC bienveillance</p> <p>Groupe de travail bienveillance Avril 23</p> <p>Compte rendu 11 mars 2019 : ordre du jour : élaborer "une charte de bonne conduite" construite par le CVS</p> <p>CR CVS : Un questionnaire avait été envoyé sur la qualité de vie des enfants le 17 juin 2019</p>	
	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 3.1.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>APP planning sur tous les pôles</p> <p>Enquête auprès des professionnels : sondage APP février 2023 : augmentation des créneaux et ouvert à tous les professionnels</p>	

	<p>PAP : 2 synthèses par an/par jeune : planning des synthèses pôle ado/enfance 2024, Tableau de gestion des dates de préparation des PAP et des synthèses Projet d'établissement 6 février 2023 avec inspectrice ASH INSHEA de Paris : journée pour tous les enseignants du secteur pour expliquer la malvoyance, braille, atelier de mise en situation. Groupe de travail bientraitance Avril 23</p>	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p>	3
	<p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Rapport d'activité 2017 action de formation collective : journée CAMSP , 53 journées pédagogiques GPEAA, choisir d'une façon éclairée une assistante technologique, réduire les risques d'agression. Rapport d'activité 2022 : sensibilisation 13 actions sensibilisés ESSMS, collègues, école ergothérapeutes...</p>	3
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Feuille émargement : groupe d'analyse des pratiques professionnelles Courrier en date du 27/11/23 Plan de développement des compétences 2024 Livret d'accueil Page 51/ Charte des droits et libertés de la personne accueillie Règlement intérieur internat Groupe de travail bientraitance Avril 23 Les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles serveur commun Document FALC sur le sujet du Libre choix Plan de prévention des risques de maltraitance et de violence 23/24 Plateforme IDEALCO</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.</p>	4
	<p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Internat : 9 chambres avec plusieurs lit. Des enfants préfèrent être à 2. Douche individuelle garçons et filles, deux espaces de vie séparée, salle de jeux, coin cuisine et repas 1 garçon et 19 filles : 20 enfants Salle des familles à l'étage : cocooning pour recevoir les familles + jouets</p>	4

Critère 3.2.2	<p>Espaces verts Restauration Salle de sport Les jeunes externes peuvent bénéficier des mêmes espaces. Pièce sensorielle, Salle de Nursing plan de change et langer, point douche : pôle enfance + Lunambule CR CVS 24 mars 2023 : validation règlement intérieur, organisation des élections, point d'avancement des sujets précédemment évoqué CR CVS 17 janvier 2023 : lits armoires, rideaux de l'internat, commande draisiennes, achat toboggan, ballons, tablette dans la douche pour poser ses produits, achats criquets, questions diverses des jeunes (demande de chaises confortables, nouveau jeu Uno, baby-foot, fleurs sur le bord de la fenêtre, visite de la cuisine, apporter des jouets à la maison...) Ordre du jour du prochain CVS 16 février 2024 : points sur les demandes et questions posées lors du précédent CVS, retour évaluation qualité, projets en cours, procédure consultations des plaintes et réclamations, points sur les plaintes et réclamations traitées, paroles des représentants des élèves.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.</p> <p>EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Salle des familles Salle de jeux internant et espace de vie commune BAT G : espace ouvert jeune du pôle se regroupe Baby-foot Le coin nuit pour les siestes. Aire de jeux extérieurs Gymnase Temps de repas Salle sensorielle BAT G et salle stimulation visuelle (à l'étage) Séance de psychomotricité + sophrologie par l'infirmière... 1 fois par semaine 30 min après le repas du midi</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	★
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	★
	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.</p>	<p>★</p> <p>★</p>

Critère 3.4.1	<p>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. ★</p> <p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement : "une ouverture sur le monde qui nous entoure" Livret d'accueil "j'aimerais que mon enfant aille à la crèche..." Règlement de fonctionnement Mot du président</p>
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. ★</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. ★</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Liste des partenaires mobilisables Site internet Dispositif de droits communs, hôpitaux, libéraux, écoles, collège au lycée, fédération des aveugles de France, communauté 360 (Le directeur est membre de la communauté 360 : travaux via trajectoire, confection d'une vidéo... Partenaires des 3 communautés....), équipe relais handicap rare, groupe polyhandicap 195 lieux d'interventions différents... Convention d'intervention individuelle/dossier de l'utilisateur Convention à disposition des enseignants 23 janvier 2023 Logiciel Interconsul : dossier de la personne : convention orthophoniste du 5 janvier 2022 Commission d'accessibilité du 13 sept 2022</p>
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. ★</p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Communauté 360 : convention signée pour éviter les ruptures Convention tripartite entre l'éducation nationale, l'ARS et l'ESSMS : en date de mai 2021 Deux expérimentations : EqLAAT signée en septembre 2021, convention Serafin le 23 février 2022 Dispositif emploi accompagné : convention signée le 23 juin 2021 Petite enfance : équipe relais handicap rare/PCPE : rencontre de situation commune, recherche de solutions pour les petits, favoriser la précocité de l'accompagnement, accompagner le plus tôt possible : 22 septembre 2023 CR Collaboration avec l'éducation nationale : festi robot avec les autres écoles du secteur : 5e édition projet inter degré 2022 : l'ESSMS a gagné festirobot</p>
	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. ★</p>

Critère 3.4.4	<p><i>Éléments de preuve :</i> CNSA : EqLAAT réponse ART 51 projets innovants Club qualité : production outils nouveaux dans le médico-social FISAF (réunion tous les 15 jours en visio) : manuel qualité type Veille permanente par rapport aux outils : plage braille, traduction des ressources documentaires, transcripteur participe à des réunions sur le territoire : festival de la BD... Formation spécifique : One Note... Rapport d'activité : SEVA EqLAAT Fonctionnement en dispositif/scolarité en alternance ambulatoire et accueil sur site CR du 10 nov 2023 : Idealco (réseau de responsable qualité) Congrès ARIBa (national et international) : programme/article : livre des actes produites par ARIBa ou sont noté les interventions des professionnels, aides existantes autour de la déficience visuelle (Présence de tous les ergothérapeutes, l'assistante sociale, inclusion scolaire... Participation des professionnels en tant qu'intervenant...) Équipe suisse CPHV : livret d'informatique mail du 11-07-2023 outil d'évaluation des compétences informatiques adapté (en cours de finalisation)</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. ★</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. ★</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. ★</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Invitation des familles et partenaires à la journée portes ouvertes en juin 2022 : compte-rendu du 3 juin 2022/organisation de la journée samedi du 25 juin et programme Facebook/LinkedIn/site internet : Disposition des outils sur Internet... Communauté 360 : convention signée pour éviter les ruptures Article EqLAAT Petite enfance : équipe relais handicap rare/PCPE : rencontre de situation commune recherche de solution pour les petits, favoriser la précocité de l'accompagnement accompagner le plus tôt possible l'accompagnement : 22 septembre 2023 CR Collaboration avec l'éducation nationale : festi robot avec les autres écoles du secteur : 5ième édition projet inter degré 2022 : l'ESSMS a gagné festirobot Congrès ARIBa (national et international) : programme/article : livre des actes produites par ARIBa ou sont noté les interventions des professionnels, aides existantes autour de la déficience visuelle (Présence de tous les ergothérapeutes, l'assistante sociale, inclusion scolaire... Participation des professionnels en tant qu'intervenant...)</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 3,67
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 4</p>

	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
Critère 3.5.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement 2018 -2023 page 10 l'accompagnement des parcours</p> <p>Les engagements pour l'avenir : développer les fonctions du centre ressources, renforcer la connaissance du handicap visuel (informations et sensibilisation), développer l'activité du centre ressources documentaires améliorer la qualité de l'accompagnement</p> <p>Plan d'action AGEVAL :</p> <p>CPOM / EqLAAT :</p> <p>CPOM : objectif stratégique 1 : développer des organisations et pratiques permettant de structurer les parcours inclusifs ... repérage diagnostic, jusqu'à l'habitat / logement inclusif.</p> <p>CR réunion d'équipe du 9 janvier 2024 SAAAIS Collège</p> <p>Activité EqLAAT pérennise l'intervention au domicile : Accompagnement global (comme le SAVS)</p> <p>PPL bien vieillir 23 nove 2023 : aide technique et logement</p>	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.2	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Comptes rendus ergothérapeute en date du 22/12 et du 25/01/24</p> <p>Transmission visite à domicile en date du 12/09/22</p> <p>Projets d'accompagnement personnalisé 13/12/23 et du 22/11/22</p> <p>Compte rendu en date du 16/01/24</p>	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
Critère 3.5.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Les professionnels travaillent en réseau et en partenariat avec un ensemble d'acteurs afin tel que :</p> <p>LADPT</p> <p>Centre de répit</p> <p>structure hospitalière</p> <p>Aide a dom</p> <p>Maison départementale des personnes en situation de handicap</p> <p>L'éducation nationale</p> <p>Les familles</p> <p>Visites a domicile</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4

Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? ★</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. ★</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. ★</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure de gestion de la prise en charge médicamenteuse des enfants accueillis en centre : Validée par le médecin coordinateur le 24 novembre 2023, 2ème version</p> <p>Prescription : soit par le médecin traitant, soit en interne. (liste des professionnels prescripteurs : docteur pédopsy, médecin coordinateur, ophtalmologue)</p> <p>Livraison : les parents fournissent ou l'infirmière va chercher les médicaments. (infirmierie)</p> <p>Plan des lieux de stockage : infirmierie et internat fermés à clé</p> <p>Protocole d'urgence</p> <p>Protocoles sanitaires : conduite à tenir en cas de fièvre, distribution des médicaments, fausse route, paracétamol, crise d'épilepsie, circuit du linge, toilette, précautions standard.</p> <p>Fiche type : valide le processus + enregistrement</p> <p>Liste des enfants à risques : valvulopathie, anticonvulsants, allergies, risque de fausse route, épilepsie, asthme</p> <p>Suivi des prises de médicaments en internat</p> <p>Ordonnance à jour + date limite d'utilisation (DLU)</p> <p>Émargement des professionnels : Pôle petit enfance le 20 octobre, 19 octobre/2 octobre ado insertion : 20 octobre</p> <p>Plan d'action AGEVAL : audit du circuit du médicament une fois par an, le 31 mai 2024</p>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. ★</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Classeur regroupant les "fiches de protocoles sanitaires" partie soins chapitre 2 "distribution et prise de médicament"</p> <p>Feuille de traçabilité pour le suivi de la prise des médicaments avec note d'observation en cas de besoins.</p> <p>Protocole des piluliers</p>
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. ★</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Feuille de traçabilité du suivi des traitements</p> <p>Tableau de suivi de l'efficacité du traitement pour validation.</p> <p>Visite médecine générale annuelle</p>
	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p>

Critère 3.6.4	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Bilan sanguin en date mars 2023 Transmission interconsult Juin 23		
Bilan Psychiatre		
Bilan neuropsychiatrique		
"Intranet médical"		
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Formation 29 avril 2023 sur la qualité de prise en charge et sur la gestion de la prise en charge médicamenteuse 6/07/23		
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	★
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	★
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	★
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Affichage de lavage des mains		
Plan bleu : risque épidémique (infection respiratoire aigüe covid et grippe + fiche réflexe), masque à disposition, solution hydroalcoolique, test, affichage, campagne de vaccination contre la grippe (professionnels), affichage pour le lavage des mains		
Fiche réflexe 1er décembre 2023 : Covid, bronchiolite, grippe, maladies transmises par les moustiques.		
HACCP : prestataire extérieur (Newrest) / prélèvement en restauration (Corest).		
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Classeur "fiches de protocoles sanitaires" partie hygiène : Circuit du linge, guide de bonnes pratiques de l'hygiène.		
Plan Bleu		
Affichage pour le lavage des mains au sein de l'établissement		
Note de service pour sensibiliser les équipes lors d'un risque infectieux		
Audit Sociotec		

	<p>Sensibilisation vaccin grippe Communication famille note de service 6/12/23 Matériels équipement individuel de protection Prévention visite médicale annuelle Boitier qualité d'air présent dans différentes pièces de l'établissement</p>	
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Vigilance COVID 12/24 Norme au niveau des produits d'entretien des locaux. Classeur "fiches de protocoles sanitaires" partie hygiène : Circuit du linge, guide de bonnes pratiques de l'hygiène.</p>	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p>	3
	<p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.</p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement page 19 à 20 description des rôles et compétences DUERP : ACSST mai 2023 Plan d'actions AGEVAL : formation risques incendie, gestes et postures, premiers gestes de secours, sensibilisation des salariés en matière d'ergonomie, mois anti-tabac, inventaires des produits chimiques... Résultats enquêtes QVT juin 2023 Organigramme commun</p>	3 4 2
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Livret d'accueil salarié Procédure d'accueil des nouveaux professionnels : documents à remettre, désignation d'un tuteur, programmation automatique de rendez-vous pour les journées d'accueil.</p>	4 4
	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p>	3
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3

Critère 3.8.3	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). 3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 3
<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Réunion de directeur avec des organismes</p> <p>Veille juridique NEXEM / UNIFAF / OPCO</p> <p>Plan de formation : autodétermination/valorisation des rôles sociaux...</p> <p>Souhait de mobilité</p> <p>Projet d'établissement 21</p> <p>Plan de formation</p> <p>Rapport d'activité 2022 : 73 salariés ont suivi une ou plusieurs actions de formations / ES en apprentissage / Transcripateur adaptateur / surveillant de nuit CQP / CAFDES + formation individuelles : InDesign initiation, surpoids et obésité de l'enfant, intervention précoce en ergothérapie, parentalité</p>	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. ★
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. 4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. 4
<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation 2023</p> <p>Dossier salarié monsieur R.C diplôme ES du 20 septembre 2018</p> <p>Dossier salarié madame BP diplôme infirmière du 8 janvier 2022/entretien pro</p> <p>Dossier salarié madame MP Neuropsychologue du 8 février 2019</p> <p>Dossier salarié H. H. 13 septembre 2023 : formation HAS, Interconsult, AGEVAL, Tableau de suivi entretien pro 2022</p>	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. 4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. 4
<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Planning de travail : éducateurs de jour/internat</p> <p>Emploi du temps par salariés avec ou non des temps d'internat</p> <p>Pour l'intra : planning fixe sauf remplacement de septembre à juillet</p> <p>Calendrier scolaire</p> <p>Calendrier de fonctionnement des heures dues</p> <p>Professionnels ambulatoires : feuille d'heure que les professionnels remplissent</p> <p>Nombre d'heures définies dans la NAO et redéfinies l'année suivante.</p> <p>Internat : éducateurs pouls de remplacement</p> <p>Astreintes</p> <p>Calendrier d'astreinte</p> <p>APP une fois par mois</p> <p>CR réunion d'équipes</p>	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3

Critère 3.8.6	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Formation Initiale des professionnels Feuille d'émargement groupe d'analyse des pratiques Mise à disposition sur le réseau de Recommandation des Bonnes Pratiques Professionnelles Formation Recommandation des Bonnes Pratiques Professionnelles Attestation présence FD conseil évolution 20/09/21 Cahier de protocole soins infirmerie Mail Agence Régionale de Santé juin /23 Compte Rendu GASES du 17/10/22 MAIL 22/11/21 Affichage en salle sur l'hygiène Formation premiers secours attestation Mail 14.11.23</p>
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 3,33
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). 2</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des actions nécessaires à sa mise en œuvre de la QVT : Télétravail 1 à 2 jours par semaine, aménagement de fin de carrière, en cas d'intempérie possibilité d'aménager les temps de travail en télétravail, abri vélo, parc de véhicule de service, outils informatiques, téléphone et ordinateurs personnels pour les professionnels de l'ambulatoire, 5 séances de sophrologie animées par l'infirmière, aménagement spécifique des heures dues (congé maternité, congé parental, accident du travail ne récupère pas d'heure.), rendez-vous spécialiste accord en situation d'aidant pour accompagner leur enfant, égalité professionnelle index supérieur à 90 %, référents harcèlement (infirmière et directrice adjointe) mise à disposition des coffre-fort numérique, versement prime... Sondage AGEVAL auprès des salariés enquête QVT Liste des actions mises en place : sondage QVT, DUERP Ageval : FEI, il fait froid dans le bureau d'un salarié bibliothèque/mise en place du convecteur électrique le 11 05 2023</p>
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 2</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail : plan de rénovation des bâtiments (isolation, aménagement), études des postes de travail avec ACSST médecine du travail (étude de bureautique, éclairage), accès à distance avec les nouveaux serveurs, restauration sur place (3,50 euros de participation), bureau individuel, pro ambulatoire bureau collectif avec connexion, café, cafetière... mise à disposition du matériel du bureau, EPI</p>
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 4

	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
Critère 3.9.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>APP : tous les 15 jours à 1 mois en fonction des professionnels</p> <p>Planning APP</p> <p>Réunion hebdomadaire pour toutes les équipes et/ou bi-mensuel environ 1 h par semaine</p> <p>Réunion de synthèse, préparation des pap, groupes de travail avec la qualité, groupe de travail dans les équipes sur des thèmes partagés (logiciel, aides techniques...)</p> <p>Les ergothérapeutes ont des temps d'échange entre eux une fois par semaine ...</p> <p>L'assistante sociale a des temps d'échanges.</p> <p>Calendrier de coordination</p> <p>Agenda tous les lundis en réunion de coordination : révision des agendas,...</p> <p>Calendrier de direction</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,68
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	★
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
Critère 3.10.1	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Politique qualité et développement durable 2023 : traitement des événements indésirables ...tri des déchets, réduction des gaz à effet de serre... Création du poste de responsable qualité : Organigramme</p> <p>Plan d'action AGEVAL</p> <p>Procédure réseau commun Groupe de travail 4 : gestion des EI, plaintes et réclamations, gestion de crise et continuité de l'activité groupe 4-3 mars/17 mars/31 mars, plan de prévention de la maltraitance et de la violence 3 à 4 réunions de groupe de travail Power point CR de réunion du groupe 2 EI : liste des participants 9 mars/23 mars/6 avril + ordre du jour fiche type sur AGEVAL, formulaire de déclaration mis à disposition des professionnels version papier et possibilité d'anonymiser Groupe de travail 3 prévention des risques de maltraitance et de violence : 10 mars/24 mars/7 avril Procédure de gestion des événements indésirables du 11 mai 2023, référence NL-PR 2023 Résultat auto-évaluation culture de l'erreur outil de déclaration QR CODE, flash EI Feuille d'émargement sensibilisation des professionnels.</p> <p>CR CVS du 6 octobre : Présentation de la démarche CRECS : information, organisation, comité de retours d'expérience idée d'avoir un retour pluri-organisationnel et plus transversal</p> <p>Mai 2022 : expérimentation Serafin, s'auto-évaluer HAS participation des familles/usagers/pro : questionnaires envoyés</p> <p>Ordre du jour CVS 16 février 2024/réclamations et plaintes Procédure de gestion des plaintes et des réclamations EI 2023 : 22 déclarations / indicateurs dans AGEVAL avec état d'avancement</p>	

	<p>des EI Le professionnel déclare sur AGEVAL s'il veut être associé à l'EI déclaré plan d'action renseigné accès aux professionnels.</p> <p>CR CVS 24 mars 2023 : validation règlement intérieur, organisation des élections, point d'avancement des sujets précédemment évoqué</p> <p>CR CVS 17 janvier 2023 : lits armoires, rideaux de l'internat, commande draisiennes, achat toboggan, ballons, tablette dans la douche pour poser ses produits, achats criquets, questions diverses des jeunes (demande de chaises confortables, nouveau jeu Uno, baby-foot, fleurs sur le bord de la fenêtre, visite de la cuisine, apporter des jouets à la maison...)</p> <p>Ordre du jour du prochain CVS 16 février 2024 : points sur les demandes et questions posées lors du précédent CVS, retour évaluation qualité, projets en cours, procédure consultations des plaintes et réclamations, points sur les plaintes et réclamations traitées, paroles des représentants des élèves.</p> <p>Compte rendu du 27 janvier 2023 : Une démarche qualité a été présentée aux enfants, portant sur les thèmes suivants : comment accompagner les jeunes, bien accueillir les jeunes, réaliser des questionnaires auprès des jeunes, et comprendre le fonctionnement de l'établissement. Les participants ont réfléchi à des moyens d'améliorer ces aspects et comment les mettre en pratique.</p>	
	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>
Critère 3.10.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Tous les lundi matin réunion coordo. Planification des actions suivi</p> <p>Plan d'action qualité</p> <p>Auto évaluation</p> <p>Enquêtes de satisfaction</p> <p>Groupe de travail</p> <p>CR CVS 24 mars 2023 : validation règlement intérieur, organisation des élections, point d'avancement des sujets précédemment évoqué</p> <p>CR CVS 17 janvier 2023 : lits armoires, rideaux de l'internat, commande draisiennes, achat toboggan, ballons, tablette dans la douche pour poser ses produits, achats criquets, questions diverses des jeunes (demande de chaises confortables, nouveau jeu Uno, baby-foot, fleurs sur le bord de la fenêtre, visite de la cuisine, apporter des jouets à la maison...)</p> <p>Ordre du jour du prochain CVS 16 février 2024 : points sur les demandes et questions posées lors du précédent CVS, retour évaluation qualité, projets en cours, procédure consultations des plaintes et réclamations, points sur les plaintes et réclamations traitées, paroles des représentants des élèves.</p> <p>Compte rendu du 27 janvier 2023 : Une démarche qualité a été présentée aux enfants, portant sur les thèmes suivants : comment accompagner les jeunes, bien accueillir les jeunes, réaliser des questionnaires auprès des jeunes, et comprendre le fonctionnement de l'établissement. Les participants ont réfléchi à des moyens d'améliorer ces aspects et comment les mettre en pratique.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67

Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention des risques de maltraitance et violence : PDP 2023 -2024, finalisé le 12 mai 2023 fait en équipe pluridisciplinaire Procédure EIG référence NL-PR 006 A : cas de maltraitances</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Note d'information préoccupante du 10 mars 2023 : enfant A. 18 ans violence conjugale + alcool Mail du 14 mars 2023 au CRIP 76 Plan d'action : prolongation de l'internat pour que l'enfant ne soit pas exposé à sa famille et mesure de protection mise en place Formulaire ARS Procédure EIG, référence NL-PR-006 du 9-10-2023</p>
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure et démarche événements indésirables. Gestion des plaintes et des réclamations CR réunion hebdomadaire du pôle santé</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédures Gestion des plaintes et réclamations Mail + courrier téléphone Plan d'action AGEVAL Déclaration plainte et réclamation du 27-09-2023 du Mme R mécontentement suivi orthophoniste de son enfant qui n'a pas pu reprendre faute de signature de convention, Sensibilisation de la famille au contenu de la convention. Action et suivi réponse dans AGEVAL, clôturé le 3 octobre 2010 (réponse le jour même).</p>
	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p>

	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
Critère 3.12.2 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédures Gestion des pliantes et réclamations	
	Mail + courrier téléphone	
	Plan d'action AGEVAL	
	Déclaration plainte et réclamation du 27-09-2023 du Mme R mécontentement suivi orthophoniste de son enfant qui n'a pas pu reprendre faute de signature de convention, Sensibilisation de la famille au contenu de la convention. Action et suivi réponse dans AGEVAL, clôturé le 3 octobre 2010 (réponse le jour même).	
	Réunion de coordination des lundis	
	CR CVS 24 mars 2023 : validation règlement intérieur, organisation des élections, point d'avancement des sujets précédemment évoqué	
	CR CVS 17 janvier 2023 : lits armoires, rideaux de l'internat, commande draisiennes, achat toboggan, ballons, tablette dans la douche pour poser ses produits, achats criquets, questions diverses des jeunes (demande de chaises confortables, nouveau jeu Uno, baby-foot, fleurs sur le bord de la fenêtre, visite de la cuisine, apporter des jouets à la maison...)	
	Ordre du jour du prochain CVS 16 février 2024 : points sur les demandes et questions posées lors du précédent CVS, retour évaluation qualité, projets en cours, procédure consultations des plaintes et réclamations, points sur les plaintes et réclamations traitées, paroles des représentants des élèves.	
	Compte rendu du 27 janvier 2023 : Une démarche qualité a été présentée aux enfants, portant sur les thèmes suivants : comment accompagner les jeunes, bien accueillir les jeunes, réaliser des questionnaires auprès des jeunes, et comprendre le fonctionnement de l'établissement. Les participants ont réfléchi à des moyens d'améliorer ces aspects et comment les mettre en pratique.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Groupe d'analyse des pratiques professionnelles.	
	Réunions d'équipes	
	Réunions pôle santé	
	Compte rendu réunion pôle enfance 21/09/23	
	Transmissions janvier 2023	
Transmission octobre 2023		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,5
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure de gestion des EI et EIG déclaration AGEVAL et fiche de déclaration papier	
Note d'information préoccupante du 10 mars 2023 : enfant A. 18 ans violence conjugale + alcool		
Mail du 14 mars 2023 au CRIP 76		

	<p>Plan d'action : prolongation de l'internat pour que l'enfant ne soit pas exposé à sa famille et mesure de protection mise en place</p> <p>Formulaire ARS</p> <p>Procédure EIG, référence NL-PR-006 du 9-10-2023</p>	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p>3</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>2</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure de gestion des EI et EIG déclaration AGEVAL et fiche de déclaration papier</p> <p>Note d'information préoccupante du 10 mars 2023 : enfant A. 18 ans violence conjugale + alcool</p> <p>Mail du 14 mars 2023 au CRIP 76</p> <p>Plan d'action : prolongation de l'internat pour que l'enfant ne soit pas exposé à sa famille et mesure de protection mise en place</p> <p>Formulaire ARS</p> <p>Procédure EIG, référence NL-PR-006 du 9-10-2023</p> <p>CR CVS 24 mars 2023 : validation règlement intérieur, organisation des élections, point d'avancement des sujets précédemment évoqué</p> <p>CR CVS 17 janvier 2023 : lits armoires, rideaux de l'internat, commande draisiennes, achat toboggan, ballons, tablette dans la douche pour poser ses produits, achats criquets, questions diverses des jeunes (demande de chaises confortables, nouveau jeu Uno, baby-foot, fleurs sur le bord de la fenêtre, visite de la cuisine, apporter des jouets à la maison...)</p> <p>Ordre du jour du prochain CVS 16 février 2024 : points sur les demandes et questions posées lors du précédent CVS, retour évaluation qualité, projets en cours, procédure consultations des plaintes et réclamations, points sur les plaintes et réclamations traitées, paroles des représentants des élèves.</p>	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Événement indésirable en date du 20/09/22</p> <p>15/09/22</p> <p>9/09/22</p> <p>13/03/23</p>	
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</p>	<p>3</p> <p>3</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Formation AGEVAL sur la saisie des Événements indésirables</p> <p>Mail 5/09/23</p> <p>Procédure de déclaration d'événement indésirable et indésirable grave.</p>	

Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Groupe de travail CR et feuille d'émergence Plan bleu et continuité de l'activité Feuille d'émergence du 9 mars CR CVS 24 mars 2023 : validation règlement intérieur, organisation des élections, point d'avancement des sujets précédemment évoqué CR CVS 17 janvier 2023 : lits armoires, rideaux de l'internat, commande draisiennes, achat toboggan, ballons, tablette dans la douche pour poser ses produits, achats criquets, questions diverses des jeunes (demande de chaises confortables, nouveau jeu Uno, baby-foot, fleurs sur le bord de la fenêtre, visite de la cuisine, apporter des jouets à la maison...) Ordre du jour du prochain CVS 16 février 2024 : points sur les demandes et questions posées lors du précédent CVS, retour évaluation qualité, projets en cours, procédure consultations des plaintes et réclamations, points sur les plaintes et réclamations traitées, paroles des représentants des élèves.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Serveur commun : accessibilité aux professionnels Mail 1 décembre ARS + attestation de dépôt	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	3
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Certificat de réalisation attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 Registre de sécurité incendie 15/11/23 chargé d'évacuation incendie 15/11/23 exercice évacuation et extincteur 17/11/23	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Socotec Formation geste premier secours 2022	

	<p>Classeur infirmerie fiches hygiènes</p> <p>Registre de sécurité incendie 15/11/23</p> <p>chargé d'évacuation incendie 15/11/23</p> <p>exercice évacuation et extincteur 17/11/23</p>	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Politique de développement durable 2023-2024 : objectif électricité et gaz 2023 -40 % en 2022 -38%</p> <p>Plan d'action AGEVAL : mise en place des suivis des consommations énergétiques du centre, communication des exigences réglementaires en termes de réduction énergétique au CA, travaux d'isolation du bâtiment SEVA...</p> <p>Tableau de bord : consommation énergétique électricité et gaz</p> <p>Mail réseau de collecte de la ville : utilisation des filières de la commune : contenant pour la collecte : 18 janvier 2024</p> <p>Actions : gestion des déchets et développement durable, action de sensibilisation avec les usagers, action de sensibilisation au niveau du papier</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Stratégie numérique : bulletin de salaire dématérialisé</p> <p>Plan d'action AGEVAL</p> <p>Logiciel déclaration note de frais en ligne en cours</p> <p>Interconsult : évolution en 2ème vague : messagerie médicale sécurisée et interopérabilité avec Via Trajectoire</p> <p>Élaborer un SDSI : cabinet Perinove accompagnement</p> <p>Séjour numérique : avenant signé pour participer</p> <p>Tablette de création permet de signer numériquement.</p> <p>Plan bleu : risque lié au numérique : vol de données, rançongiciel, escroquerie financière, piratage de compte (Annexes mesures essentielles de sécurité numériques : mot de passe antivirus, mise à jour faits, application sur site officiel antispam, fiche type cyberattaque). Un DPO nommé : livret d'accueil droits et informations protection des données</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Webinaire 9/01/24</p> <p>Mail du 7/11/22</p> <p>Mail 11/11/23</p>	<p>3</p> <p>3</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les usagers peuvent circuler dans l'enceinte de l'établissement.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels donnent des exemples : frapper à la porte d'une chambre, change pour les petits sur une table, demander le consentement pour les plus grand, un ado souhaite se masturber et information donné au jeune de la possibilité d'aller à la douche ou en chambre, accompagnement à l'achat des vêtements...	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels donnent des exemples : demander l'accord, demander le consentement, frapper quand on rentre dans une chambre, permission de regarder dans le cartable, à domicile avoir le consentement de la famille, (ce sont les parents qui appelle pour faire la demande du VAD), se déchausser , interculturelité, demander ce qu'on peut partager, les professionnels ne donnent pas d'informations lorsqu'ils interviennent en milieu scolaire (qui et pourquoi l'objet d'intervention), respect des souhaits des jeunes qui ne souhaitent pas l'intervention en milieu scolaire des professionnels.	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.4	<p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels donnent des exemples : Un jeune décédé avec maman orthodoxe et sa demande était d'aller a Lourde (as a aidé a monter le dossier), Régime alimentaire sans porc, ramadan, halloween halal... vérification de la gélatine dans les bonbons, aménagement des horaires pendant le ramadan, et prières</p>
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Si le document n'est pas renouvelé, l'ESSMS considère que la famille ne renouvelle pas l'autorisation.</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le document unique de prise en charge stipule les articles de lois relatifs aux droits de la personne accompagnée. Le livret d'accueil permet de reprendre un certain nombre de principes des droits de la personne. Page 43 sont mentionnés le règlement de fonctionnement du centre, les modalités du projet personnalisé, les droits et informations de la personne accompagnée page51 , le Conseil de la Vie Sociale. De plus page 52 les informations sur la personne qualifiée et la charte des droits et libertés Page 53 et les modalités d'accès au dossier unique sont mentionnés. La trame des projets personnalisés reprends bien le recueils des besoins et attentes de la personne. C'est objectifs sont négociés dans le respect des droits des personnes accompagnées. Les refus de proposition d'accompagnement de la part des personnes accompagnées sont prisent en compte et formalisés. A noter qu'un travail est en cours par le développeur du logiciel permettant de saisir le dossier unique de l'usager afin de permettre aux personnes et aux familles de consulter le dossier à distance.</p>

Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Chaque poste informatique est accessible par les professionnels qui ouvrent leur session avec un mot de passe. Un réseau informatique protégé donne un accès à l'information en fonction du degré d'accès. Le logiciel interconsult propose un accès nominatif et un degré d'accès du niveau d'information en fonction du poste occupé (éducatif, administratif, médical, direction).</p> <p>Une formation sur les RGPD et la sécurisation des données des écrits a été dispensée par l'établissement auprès des professionnels.</p> <p>La responsable qualité assure de façon collective et/ou individuelle en fonction des besoins identifiés des formations et une sensibilisation sur les outils de gestion de l'information. Chaque nouvelle personne intégrant les équipes se voit dispensée d'une sensibilisation à l'utilisation et aux outils de saisie des données.</p>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. ★</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une fiche permet d'informer les professionnels de la prise et de la distribution des médicaments. L'infirmerie dispose d'une armoire sécurisée fermée à clé pour stocker tous les traitements. L'infirmière assure la gestion des piluliers. Une feuille de suivi de prise et de distribution des traitements est émargée par le professionnel en charge de la distribution. Cette fiche reprend les photos des personnes concernées par la prise de médicaments afin de réduire le risque d'erreur de distribution.</p>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 3,67
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées</p> <p>L'étude des risques se poursuit en tenant compte des risques de fugue, d'addiction, financiers, de</p>

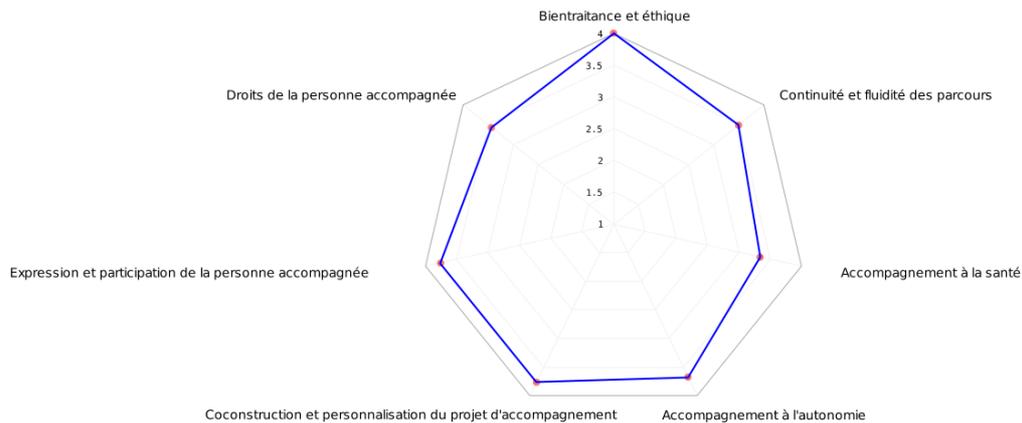
	violence physique, de chute, de santé, d'isolement...	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. Des échanges ont lieu sur les plaintes et les réclamations : méthode de recueil. Le dernier CVS a été réalisé en deux temps : avec les enfants et second temps avec les autres membres : auto évaluation / 4 groupes de travaux (réclamations familles, plan de gestion de crise, événements indésirables)	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les réunions d'équipe et les temps d'échanges avec les professionnels de soins permettent d'avoir un environnement favorable à la réflexion et à l'analyse de ce type de situations. Les temps de réunions avec les équipes de direction permettent aussi aux équipes éducatives d'analyser ensemble ce type de situations. Le traitement des plaintes et réclamations a été mis en place il y a peu de temps, l'ensemble des services ne s'en sont pas encore servi. Malgré cela l'analyse et la mise en place d'actions correctives sont présentes.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,5

Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. Les éléments de preuve présentés ne permettent pas de démontrer la présentation systématique d'un bilan des évènements indésirables en CVS.	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les déclarations d'évènement indésirable sont faites. Elles concernent essentiellement des évènements liés à l'atteinte de matériels par une personne. Le professionnel lors de sa déclaration peut faire la demande d'être associé à l'analyse et au traitement correctif.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. Les éléments de preuve fournis ne permettent pas de démontrer si le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité a été discuté lors du CVS.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	★
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</p> <p><i>Commentaire :</i> Madame DM se sent respectée et écoutée. La parole de la personne accompagnée, ses envies et ses souhaits sont entendus et pris en compte. A noter que parfois le fonctionnement et l'organisation du service contraignent l'établissement à prendre des décisions pouvant aller à l'encontre du souhait de la personne accompagnée et/ou sa famille. La famille est très satisfaite de l'écoute de la satisfaction de leur proche, ils sont écoutés et leur expression respectée. La famille a fait une demande de passage d'une journée à deux jours d'accompagnement afin d'intensifier les apprentissages et les acquisitions de la personne accompagnée. Le service a accédé à cette demande. La famille estime que c'est un élément de la bienveillance de leur proche et se sent écoutée. Madame se sent écoutée et respectée, et la famille apprécie grandement le professionnalisme et l'adaptabilité des salariés.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,44

Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,33
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Madame est informée des noms et des rôles des professionnels suivants : psychomotricienne, kinésithérapeute, conseiller en locomotion (précane), ergothérapeute, assistante sociale et éducatrices. Elle a des rencontres avec le directeur et la directrice adjointe si nécessaire. Le conjoint de Madame est également au courant des professionnels impliqués. À l'époque, une orthophoniste était également présente en tant qu'intervenante. L'enfant bénéficie de l'attention d'un médecin traitant, d'un endocrinologue, d'un pédiatre et d'un médecin spécialisé en médecine physique et de réadaptation.</p> <p>Les personnes et leurs rôles sont clairement identifiés par la personne accompagnée et sa famille. La famille et la personne apprécient le fait d'avoir un interlocuteur "référence". ils trouvent cela positif en terme de repérage et d'accompagnement dans son parcours mais aussi trouvent que cela rassure la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels sont identifiés par la famille. Les rôles et fonctions sont identifiés. Madame est bien informée sur tous les professionnels qui accompagnent son fils, y compris le psychologue, l'éducateur spécialisé, l'infirmière, le médecin, le directeur, l'assistante sociale et le secrétariat. W., l'aîné de la famille, connaît également ces professionnels par leur nom. Il a deux frères et une sœur. Le père, qui travaille, est moins présent au centre et ne connaît pas tous les professionnels.</p>	4
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Madame a été informée de ses droits et de ses devoirs dans le cadre du fonctionnement du service. L'assistante sociale accompagne la famille dans les démarches, notamment pour l'orientation de l'enfant vers un IME par la MDPH et/ou le maintien de l'accompagnement de l'enfant au Centre de Normandie Lorraine. Madame n'a qu'un IME dans son secteur d'habitation. L'IME n'a pas encore procédé à une admission.</p> <p>L'enfant est accueilli au centre en séquentiel les mercredis et les jeudis. La maman accompagne son enfant tous les mercredis matin, ce qui lui permet d'échanger avec les professionnels. Le transport de l'enfant est assuré par un taxi privé financé par le centre les jeudis, car Madame habite à 1 h 15 du centre. L'assistante sociale intervient au domicile de la famille 1 à 2 fois par an, et plus si nécessaire, pour informer sur les droits et pour obtenir des aides en lien avec l'environnement de la famille.</p> <p>La personne a reçu un contrat de séjour et d'accompagnement en date du 25/10/2012</p> <p>Planning d'activité</p> <p>La personne a reçu un document individuel de prise en charge lors de son arrivée dans le service. Le livret d'accueil lui a été remis, il expose l'offre de service de l'établissement ainsi que les droits et libertés de la personne accueillie.</p> <p>La famille n'a pas de souvenir d'avoir reçu lors de la phase d'accueil de document l'informant des droits de la personne accompagnée.</p> <p>La famille dispose de la possibilité d'effectuer des demandes par différent canaux de communication (mail, téléphone, courrier, cahier de liaison). L'établissement lui a toujours répondu et accusé réception de ses demandes.</p> <p>Madame a reçu toutes les explications sur les droits et devoirs dans le cadre de la vie collective</p>	3

	ou du fonctionnement du service.
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un cahier de liaison est mis en place pour faciliter l'accès aux informations concernant l'accompagnement de l'enfant, tant pour les professionnels que pour les parents. Cependant, Madame signale qu'elle n'a pas été informée des modalités d'accès au dossier de son enfant.</p> <p>La personne accompagnée dispose d'une copie de son projet d'accompagnement personnalisée.</p> <p>La personne et sa famille supposent qu'elle a le droit de demander l'accès à la consultation de son dossier mais n'a pas eu de besoin pour le moment.</p> <p>Ils n'ont pas connaissance d'une procédure de demande de consultation de son dossier.</p> <p>La personne et sa famille disposent des informations sur son accompagnement. La famille ignore les modalités d'accès au dossier de leur proche.</p> <p>La famille a accès aux informations sur l'accompagnement de son proche à sa demande. Sans sollicitation de sa part peu d'information régulière sur la vie quotidienne de la part des professionnels en direction de la famille.</p> <p>La famille n'a pas connaissance des modalités d'accès à la consultation de dossier de leur proche. Madame est informée des informations concernant le dossier de son enfant.</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Madame bénéficie d'un soutien important de la part des professionnels dans ses démarches. La psychomotricienne intervient tous les lundis au domicile, sauf pendant les vacances scolaires, pour environ une heure d'accompagnement. Elle échange régulièrement avec la maman et réalise des activités avec sa fille. Madame souligne que sa fille a besoin d'être encouragée pour accomplir certaines tâches.</p> <p>La famille est informée de pouvoir bénéficier d'une aide auprès de l'assistante sociale. La famille n'a pas eu de besoin dans ce domaine à ce jour.</p> <p>La personne accompagnée et sa famille n'ont pas connaissance d'éventuels documents ou chartes les informant de leurs droits.</p> <p>La personne et sa famille peuvent solliciter l'assistante sociale en cas de besoin. de plus l'ensemble du service et de l'équipe de direction est à disposition en cas de besoin de la famille.</p> <p>La famille souligne l'implication de l'établissement qui accompagne leur proche dans le droit d'être suivi et accompagné dans un établissement adapté. Malgré qu'il ne relève pas du secteur géographique, le fait que la personne soit "sans solution" a été déterminant pour mettre en place sans aucune hésitation la prise en charge de la personne.</p> <p>La famille a sollicité à plusieurs reprises l'assistante sociale pour des informations et des conseils. Madame bénéficie du soutien des professionnels, notamment de l'assistante sociale, qui intervient également à son domicile.</p>

Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le contrat d'accompagnement n'est pas présenté et signé dès la prise en charge de l'enfant. Il n'y a pas d'éléments permettant de démontrer la remise du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement à la famille. La personne a bénéficié lors de son accueil d'un document individuel de prise en charge et d'un livret d'accueil. Une expertise de soin (orthoptie) a permis d'effectuer une orientation vers des spécialistes. plaquette envoyé a chaque rentré Serveur commun RGPG Lors de son accueil la personne à reçu des documents l'informant de ses droits. Le 6 juin 2020, une première visite à domicile a été effectuée par l'assistante sociale. À ce moment-là, la famille venait d'arriver à Rouen et les enfants étaient scolarisés loin de leur domicile, ce qui posait un problème pour la mère qui ne trouvait pas de solutions. Le Centre Normandie Lorraine a pu revoir la scolarisation des enfants pour qu'elle soit plus proche de leur domicile. Lors de cette première visite à domicile, la famille a été informée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. Ensuite, le directeur de l'établissement a remis les documents nécessaires (2002-2).</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les éléments de preuves recueillis ne permettent pas de démontrer la sensibilisation et/ou la formation régulière des professionnels à la connaissance des droits. Cependant, le plan de compétences 2023-2024 montre la planification d'une formation sur la bientraitance et la maltraitance. Les équipes disposent de documents sur les recommandations des bonnes pratiques professionnelles et d'un livret d'accueil reprenant l'ensembles des droits des personnes accompagnées. Les professionnels n'ont pas connaissance des documents disponibles pouvant informer la personne sur ses droits. La responsable qualité a organisé des séances de sensibilisation pour les professionnels sur le thème des IP (informations préoccupantes). Les éléments de preuves recueillis ne permettent pas de démontrer la sensibilisation et/ou la formation régulière des professionnels à la connaissance des droits. Cependant, le plan de compétences 2023-2024 montre la planification d'une formation sur la bientraitance et la maltraitance.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3</p>
	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Madame n'est pas familière avec le Conseil de Vie Sociale (CVS) et n'a pas assisté à d'autres types de réunions. De plus, Madame ne connaît pas les membres élus du CVS. Bien qu'une fête annuelle soit organisée, Madame ne peut pas toujours y assister en raison de contraintes de</p>

Critère 1.3.1	<p>déplacement.</p> <p>La personne accompagnée et/ou sa famille n'ont pas connaissance de temps organisé par le centre afin qu'ils puissent participer à l'amélioration de l'accompagnement du service. Elles ne sont pas associées à l'actualisation des outils (livret d'accueil, projet d'établissement). La famille n'a pas connaissance d'instance collective ni de décision incluant le fonctionnement du service ou la mise en place d'outil.</p> <p>Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est constitué de titulaires et de suppléants représentant chaque pôle, avec 4 enfants élus. Il est consulté lors de la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement : des informations sont partagées lors des travaux, et des propositions sont faites, comme celle de déplacer les repas à thème de la cantine du jeudi au vendredi. Les avis des membres du CVS sont pris en compte, et les questions des enfants sont reprises lors de chaque CVS.</p> <p>La personne n'est pas informée et n'a connaissance de sollicitation d'implication de révision du fonctionnement du service. Cependant elle dispose de la latitude de s'exprimer sur le fonctionnement lors des réunions autour du projet d'accompagnement de son proche</p> <p>Madame a participé à des kermesses telles que Halloween et Noël, où des activités sont organisées pour les parents et les enfants. Son enfant est allé durant quatre jours en séjour organisé par le centre. Madame est bien informée des règles de fonctionnement.</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent ne pas coconstruire les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement avec les familles du SAFEP. Il n'y a pas de groupe d'expressions. Il existe des rencontres autour de thématique comme par exemple la kermesse (gouter avec les enfants). Des temps de regroupement sont proposés. La personne souhaite de moins en moins participer car elle à trouvé son équilibre sur des dispositifs de droits communs. Cependant ces temps ou du moins la retranscription des propositions qui peuvent être faites ne sont pas formalisés.</p> <p>Les professionnels disposent de documents comme le livret d'accueil ou les documents individuels de prise en charge pouvant les informer des règles et des droits dont bénéficie la personne.</p> <p>Les professionnels n'ont pas d'élément pour démontrer la participation de la personne et / ou des proches au fonctionnement du service.</p> <p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p>
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'enfant n'est pas en mesure d'exprimer des préférences concernant son environnement ou son accompagnement. Cependant, elle sait communiquer lorsqu'elle ne souhaite pas quelque chose, si elle se sent bien ou mal. Madame souligne que la psychomotricienne s'adapte au rythme de l'enfant, ce qui a entraîné plusieurs modifications d'horaires. Les choix de la mère et de l'enfant sont pris en compte.</p> <p>La personne est entendue et soutenue dans ses souhaits d'accompagnement. La personne a voulu alléger une partie de son emploi du temps, Le service a travaillé dans ce sens et a trouvé un</p>

	<p>moyen de répondre à cette requête.</p> <p>Les choix de la personne sont exprimés et accompagnés pour leur réalisation. Ainsi une adaptation de livre de lecture, d'ouvrage scolaire dupliqué en deux exemplaires pour faciliter l'apprentissage.</p> <p>Une demande de temps partiel a été prise en compte par les professionnels.</p> <p>W. est capable de faire des choix.</p>	
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'enfant habite au domicile de chez ses parents. Elle est accueillie et accompagnée les mercredis et jeudis au centre.</p> <p>La personne dispose d'un espace de vie privée au sein du domicile familial qu'il peut investir et personnaliser comme bon lui semble.</p> <p>La personne est hébergée au domicile familial, Elle dispose d'un environnement adapté et d'un espace privé.</p> <p>Les lieux, mobilier et matériels sont adaptés durant ses temps d'activité ou scolaires.</p> <p>La personne est hébergée au domicile familial et dispose d'un espace privatif.</p> <p>W. a sa chambre au domicile de ses parents et dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p> <p>Il n'est pas à l'internat.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,76
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Madame ne se souvient pas d'avoir été sollicitée pour exprimer sa satisfaction. De plus, elle ne connaît pas les membres élus du Conseil de Vie Sociale (CVS).</p> <p>La personne accompagnée a participé à des regroupements entre bénéficiaires (regroupement pour ado.). La personne n'a pas connaissance de formalisation sur des suggestions ou demandes faites durant ces temps de regroupement.</p> <p>Les informations sont transmises aux familles par courrier mail ou bien lors d'échange avec les professionnels.</p> <p>La personne et sa famille ne sont pas informés du nom et coordonnées de leurs représentants., Ils n'ont pas connaissance de compte rendu du Conseil de la Vie Sociale.</p> <p>La personne et sa famille ne connaissent pas leurs représentants et non jamais été sollicités pour exprimer leur satisfaction.</p> <p>Un CVS a lieu chaque trimestre, avec une date fixée à l'avance. L'ordre du jour est établi par la présidente et la vice-présidente, signé et envoyé 15 jours avant la réunion. Les enfants posent des questions et les écrivent sur une feuille, qui sont ensuite incluses dans le compte-rendu. L'assistante de direction affiche le compte-rendu du CVS dans le tableau et le diffuse sur le site internet de l'association. Le compte-rendu est également envoyé directement aux membres du CVS.</p> <p>La famille ne souhaite pas pour l'instant être impliquée dans les instances collectives. Elle identifie ses représentants. Il n'a pas eu à sa connaissance une demande de satisfaction concernant la qualité d'accompagnement du service.</p>	3

	Madame n'a pas de souvenir d'avoir rempli un questionnaire. Madame a participé à des kermesses telles que Halloween et Noël, où des activités sont organisées pour les parents et les enfants. Madame ne connaît pas ses représentants.	
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Madame n'a jamais reçu de relevé d'échanges. Madame ne connaît pas les lieux d'affichage des compte rendus CVS. D'après la personne et sa famille, ils n'ont pas connaissance de temps d'échange ni de compte rendu mis à disposition dans ce registre. La personne n'a pas connaissance de compte rendu ou relevé notamment du conseil de la vie sociale. L'assistante de direction affiche le compte-rendu du CVS dans le tableau et le diffuse sur le site internet de l'association. Le compte-rendu est également envoyé directement aux membres du CVS. La personne n'a pas connaissance du retour de décision du conseil de la vie sociale ou d'autres instances éventuelles. Madame n'a pas connaissance des relevés de décision</p>	3
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le compte rendu CVS est affiché. Mais les familles du Lunambule ne sont pas impliquées aux formes de participation pouvant exister. Les comptes rendu sont plutôt diffusés auprès des professionnels. La personne accompagnée même si elle se montre très peu investie sur ce thème a peu de possibilité d'être informée. les échanges, propositions sur les temps de regroupement ne sont pas formalisés. Des temps de réunions sont proposés pour échanger et créer une forme de participation à destination des familles. Les travailleurs sociaux font un compte rendu oral aux jeunes.</p>	3
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> E. a du mal à s'exprimer, mais elle progresse de plus en plus grâce à l'utilisation du sensoriel. Elle ne voit pas et ne veut rien toucher, mais la musique a été un levier car elle répète ce qu'elle entend dans la musique. Elle a été diagnostiquée avant ses 6 mois avec une maladie rare ou une malformation congénitale, mais les tests génétiques n'ont rien donné. La personne est sollicitée pour des rencontres ou des regroupements d'ado pour un partage d'expression. Elle ne souhaite plus y participer. Lors de regroupement il y a un partage d'expérience entre la personne accompagnée et d'autres bénéficiaires mais aussi entre familles. Les outils (projet, cahier de liaison, mail) permettent à la famille de communiquer et d'échanger avec les professionnels. Ceci permet d'échanger sur les préférences de la personne et de la connaissance des proches de la personne.</p>	4

	<p>W. est très enfermé. C'est un axe d'accompagnement d'être soutenue dans son expression. Il est très stimulé et devient bavard lorsqu'il est intéressé par un sujet, même s'il n'aime pas raconter les détails de sa journée.</p>	
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La petite fille parle, mais de manière très stéréotypée. Elle utilise des mots et exprime ses besoins, mais elle a une hypersensibilité sensorielle, notamment au toucher et aux bruits. L'auditif est utilisé pour faciliter son expression. Les professionnels utilisent la mélodie ou le chantonnement pour favoriser son expression.</p> <p>Le recueil des attentes de la personne est effectué au moins une fois par an avec lui et sa famille. Le projet d'accompagnement et son projet scolaire avec un point sur les anciens sont fait une fois par an. Ces deux outils permettent l'expression de la personne.</p> <p>Les échéances, les tâches et objectifs sont ainsi définis.</p> <p>Ces outils sont adaptés et permettent une expression totale de la personne quant à ses attentes.</p> <p>Les professionnels utilisent à la fois des outils adaptés pour la personne afin de faciliter son expression mais aussi à destination de la famille. La famille est associée systématiquement dans la sollicitation de l'expression de la personne accompagnée. Cette association permet une optimisation de récolte des attentes dans l'accompagnement de leur proche.</p> <p>La personne verbalise peu reprise. Elle utilise des pictogrammes afin de pouvoir s'exprimer au mieux avec les personnes. Il est suivi par une orthophoniste à l'interne et l'externe. .</p> <p>Les professionnels s'adaptent au mieux pour faciliter la communication à l'aide d'outils mais également la connaissance de la personne de par leurs observations au quotidien.</p> <p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés</p>	4
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les réunions d'équipe ont lieu tous les vendredis après-midi de 13h30 à 16h30 : SAFEP et Lunambule.</p> <p>Une fois fait le recueil et les attentes de la personne, une analyse des besoins est effectuée une fois par an. Cette analyse permet l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé.</p> <p>Ce travail a permis de modifier le rythme scolaire de la personne pour le rendre plus adapté aux apprentissages en ciblant et priorisant notamment certaines disciplines scolaires.</p> <p>L'analyse des besoins et des attentes de la personne se fait en réunion pluridisciplinaire.</p> <p>L'élaboration du projet s'effectue suite à une pré synthèse puis une synthèse. Une négociation s'effectue pour trouver un accord entre les attentes de la personne et la capacité d'offre de service pour donner lieu au projet d'accompagnement personnalisé.</p> <p>Ce recueil d'expression est effectué au moins une fois par an.</p> <p>L'analyse du recueil des attentes se font en discussion entre la famille et les professionnels. Des temps de réunion avec l'ergothérapeute, la psychomotricienne, la neuropsychiatre et le chef de service permettent d'apporter les adaptations adéquates à la personne.</p> <p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.</p>	4
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.</p>	4
	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/>	4

Critère 1.7.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels recherchent l'adhésion de l'enfant et de sa famille.</p> <p>La réunion pour l'actualisation du projet d'accompagnement personnalisé permet de rechercher l'adhésion de la personne. Une phase de négociation permet alors de trouver un compromis en les souhaits de la personne et les possibilités d'offre de service de l'établissement.</p> <p>Les explications écrites et orales sont adaptées à la personne qui dispose de bonnes capacités cognitives et un bon niveau de lecture.</p> <p>Le service recherche l'adhésion de la personne et de sa famille. En fonction des impératifs d'organisation, des échanges sont mis en place pour expliquer la démarche par exemple de changement d'enseignant d'une année sur l'autre.</p> <p>Le projet d'accompagnements permet d'apporter des explications les plus adaptées possibles pour faciliter l'adhésion de la famille et de leurs proches.</p> <p>Une recherche d'adhésion est systématiquement réalisée tant auprès de la personne que de sa famille.</p> <p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels réinterrogent le refus de l'enfant tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle et sa famille.</p> <p>Une recherche alternative a été faite pas les professionnels suite au refus de la personne de maintenir un certain niveau horaire de scolarisation.</p> <p>La personne est en capacité d'exprimer son refus d'adaptation de matériel qui ne correspond pas à ses attentes. Dans ce cas les professionnels recherchent avec elle la solution la plus adaptée pour son confort.</p> <p>La famille a eu une demande "d'approfondissement" d'accompagnement pour tendre vers une amélioration des comportements. Le service a répondu positivement à cette demande.</p> <p>W n'est pas dans le refus</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels formalisent le consentement/refus de l'enfant dans le cahier de transmission famille-établissement.</p> <p>Le refus de la demande n'est pas formalisé mais discuté avec l'enseignant. Le logiciel Inter consul dispose d'une partie agenda, les accompagnements de la personne sont formalisés et indiquent les temps de participation et donc par défaut les refus.</p> <p>La personne a refusé la durée proposée d'accompagnement AESH et a décidé un volume moins important.</p> <p>Le refus de la personne est formalisé dans son projet scolaire.</p> <p>Le consentement est formalisé dans le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p>
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. 3,8</p>
	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p>

Critère 1.8.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'enfant est en phase de découverte et commence à interagir avec son environnement de manière nouvelle. Elle a des affinités avec les adultes, car ils lui apportent des choses. Cependant, elle a du mal à jouer avec les enfants de son âge.</p> <p>La personne participe aux activités en dehors de l'établissement, elle souhaite de moins en moins être présente sur des regroupements prévus par le service. Elle participe à des activités sportives et musicales d'elle-même et elle est scolarisée en milieu "ordinaire".</p> <p>La personne accompagnée bénéficie à sa demande de cours de dessin en dehors de ses temps scolaires.</p> <p>La personne participe en dehors des temps scolaires à des activités adaptées.</p> <p>W. a des amis au centre Normandie Lorraine. La mère a exprimé que le centre de loisirs n'était pas adapté pour W. en présence d'enfants ordinaires. Elle souhaite donc rechercher un centre spécialisé pour son enfant. W. a reçu une proposition pour une colonie d'une semaine en juillet et en août. Un travail sur les trajets a été réalisé pour favoriser l'autonomie de ses déplacements.</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>E. est encouragée à s'investir selon son rythme et ses compétences. Des activités sont programmées par les professionnels, telles que l'équitation et des promenades. Les parents ont inscrit leur enfant à l'équitation.</p> <p>La personne participe à une activité musicale et à du tir à l'arc de temps en temps au sein de l'établissement. Elle a une mobilité totale, est autonome dans ses déplacements.</p> <p>La personne est scolarisée au lycée et à des interactions, relations avec les autres élèves.</p> <p>La personne et sa famille reçoivent des informations par mail sur des activités proposées ou des rencontres.</p> <p>La personne participe à des activités artistiques (musique, danse), Elle se rend à la piscine et fait une activité équestre.</p> <p>W. fait séjour adapté en colo, sport (balade "grande tour, tennis...)</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels respectent les choix de l'enfant sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs</p> <p>Lors de la réunion du recueil des attentes de la personne, le service propose les prestations dans ce domaine. la personne ne souhaite pas bénéficier des dispositifs proposés. La personne participe d'elle-même aux activités qu'elle choisit elle-même sur le territoire en milieu 'ordinaire'.</p> <p>Une formalisation de son refus de participation est préférable ainsi que les activités auxquelles elle participe sur d'autres dispositifs.</p> <p>La personne et ses proches sont informés de temps sportif ou de socialisation.</p> <p>La personne participe à des temps de piscine, de danse, d'équithérapie et culturel.</p> <p>La personne participe à des cours de danse animés par un intervenant.</p> <p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p>
	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <hr/>

Critère 1.8.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>E. adore les sensations vestibulaires : inscription cheval</p> <p>L'identifications des ressources dans ce domaine sont fait par le service. Les professionnels ont un rôle de conseil si la personne le souhaite.</p> <p>Les moyens en interne sont déployés pour favoriser l'autonomie de la personne afin qu'elle puisse d'elle même participer à des activité dans des dispositifs de droit commun. Ainsi les instructeurs en mobilité, psychologue et éducateurs travaillent en commun dans ce sens. Des temps de rencontres et d'échanges avec la personne et sa famille sont mis en place pour encourager cette ouverture sur l'extérieur.</p> <p>Les professionnels disposent de ressources afin de proposer des activités adaptées à la personne.</p> <p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.</p> <p>Le service propose à la personne des regroupements "ado" auxquels elle ne souhaite plus participer. La personne est en fin d'accompagnement le travail d'inclusion a été bien mis en place. Le bénéficiaire ne souhaite pas pour l'instant être dans cette dynamique de pair aidance.</p> <p>La pair-aidance et l'entraide sont travaillées aussi bien auprès de la personne par la proposition de regroupement ou de séjour mais aussi auprès de la famille avec des temps d'échanges entre "aidants".</p> <p>Les temps de scolarisation et de récréation permettent aux autres personnes d'entrer en relation avec le bénéficiaire. Ces temps ont pour objectif que les personnes puissent échanger leur savoir notamment sur la vie quotidienne.</p> <p>Les professionnels encouragent la pair aidance entre les personnes malvoyantes et non-voyantes, ainsi que l'usage de la canne pour les déplacements. Ils organisent également des binômes entre les jeunes pour la guidance. Chaque mois, une gazette du CNL est publiée, contenant des photographies et des retours sur les sorties.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4</p>
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>E. n'est pas en capacité de bénéficier d'accompagnement et de l'éducation à la citoyenneté.</p> <p>La personne bénéficie de cours d'éducatons civiques lors de ses enseignements scolaires.</p> <p>La famille a fait appel auprès de l'assistante sociale pour un renouvellement du dossier avec une indication des droits et des démarches.</p> <p>La famille souligne le sens du service de l'établissement. En effet l'assistante sociale se déplace au domicile pour accompagner la personne dans ses démarches.</p> <p>Le service par ce biais facilite l'expression des droits citoyens de la personne.</p> <p>La famille peut avoir accès à des échange avec l'assitante sociale pour des renseignements et/ou des ouvertures de droits.</p> <p>La personne et ses proches sont membres de l'association "votre école chez vous".</p> <p>W. a fait beaucoup de visite dans la ville.</p>

	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p>	4
Critère 1.9.2	<p><i>Commentaire :</i> L'enfant ne peut exercer sa citoyenneté. La personne est active dans son parcours scolaire (délégué de classe), elle a des cours d'enseignement moral et civique. La personne a participé à une expérimentation pour une application facilitant les déplacements. La personne accompagnée est scolarisée en école "ordinaire". Les professionnels proposent des temps scolaires adaptés supplémentaires. La personne bénéficie AESH droit à un accompagnement individualisé L'assistante sociale propose un entretien pour informer et apporter une aide en cas de besoin pour l'ouverture des droits. La personne est au sein d'une association pour des temps d'activités artistiques. La personne bénéficie d'un dispositif inclusif au sein d'une école. Les règles et fonctionnement de la classe permettent à la personne d'avoir une approche à la citoyenneté. Election délégué CVS : urne et isolement au restaurant ...dépouillement en présence des personnes.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,75
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	4
Critère 1.10.1	<p><i>Commentaire :</i> Madame indique avoir été reçue par la psychomotricienne et une accompagnante. Elle et son conjoint ont pu exprimer leurs attentes en lien avec le projet d'accompagnement de leur enfant. La personne bénéficie d'un entretien une fois par an ou si besoin à sa demande. La personne dispose d'un projet d'accompagnement personnalisé en date de janvier 2024. Il est actualisé un fois par an. La personne et ses proches sont sollicités une fois par an lors de l'actualisation du projet d'accompagnement. La maman est sollicitée pour exprimer ses attentes une fois par an dans le cadre du projet d'accompagnement de son fils.</p>	
	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p>	4
Critère 1.10.2	<p><i>Commentaire :</i> Les parents sont présents lors de la construction du projet. La psychomotricienne fait son bilan, rédige le projet et le diffuse aux familles. La personne est systématiquement consultée et ses souhaits demandés lors de l'actualisation de son projet. L'enseignant spécialisé se déplace au domicile familial pour l'élaboration du projet. La personne comme sa famille sont associées. La famille est partie prenante du projet de leur proche. Elle est systématiquement associée. La famille sollicite régulièrement le service pour maintenir et développer les compétences et l'autonomie de la personne. La famille a demandé d'élargir la réflexion sur un axe du projet d'accompagnement et le service a répondu à cette demande. La maman et W. a été reçu 1 h avant la visite de l'évaluation en J3 pour le pap (es + psy)</p>	

Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pas de grille d'évaluation des besoins sauf grille de Brunet-Lezine non présenté en entretien. Les professionnels évaluent les besoins et attentes de la personnes à l'aide d'outils adaptés. Le projet d'accompagnement personnalisé est actualisé chaque année. il comprend les rubriques suivantes : "suivi et co-évaluation du précédent projet" "attentes du bénéficiaire" Une évaluation des besoins de la personne est effectuée dans les domaine éducatif, scolaire et du soin. Une recherche d'articulations de ces évaluations est faite. Ainsi les besoins en soins correspondent aussi à des besoins scolaires. La pluridisciplinarité des professionnels présents dans le service permet d'apporter une analyse fine des besoins. La grille d'observation permet une évaluation des besoins dans les domaines cognitif, de comportement social et collectif, de comportement lors des activités et une évaluation du niveau scolaire. La mutualisation du projet éducatif et scolaire permet de mutualiser les outils au service des besoins de la personne. Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la famille et l'enfant. La personne et/ou sa famille sont systématiquement consultés et écoutés. Les souhaits de la personne sont formalisés dans son projet. Le bilan d'accompagnement est un document venant alimenter le projet scolaire GEVA-Sco. La personne et ses proches sont systématiquement associés aux projets de la personne accompagnée. Les différentes parties sont parti prenante dans l'élaboration des projets. La co-construction des projets se font avec la personne et sa famille. Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de l'enfant. Le service mobilise les outils nécessaires pour formaliser la mise en œuvre du projet et mobiliser les moyens nécessaires à leur mise en œuvre. L'enseignant spécialisé participe au conseil de classe de afin de faire du lien avec avec l'équipe d'enseignement du lycée. Les moyens interne et externe sont déployés au service du projet de la personne. Les outils d'élaboration de projet, les accompagnements au soin contribuent à la mise en œuvre du projet. L'équipe en association avec la famille ont demandé à une professionnelle du Centre nationale de ressource handicap rare d'assister à des observations pour évaluer l'évolution et donner des conseils à l'équipe. La personne est accompagnée par une ergothérapeute et une orthophoniste interne et externe.</p>

	<p>Les professionnels sont en lien permanent avec l'enseignante.</p> <p>Afin de renforcer ses apprentissages un accompagnement à domicile d'une enseignante a été mis en place</p> <p>Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement</p>	
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de l'enfant.</p> <p>Le projet d'accompagnement personnalisé est actualisé : Mai 2021 novembre 2022 janvier 2024.</p> <p>Le GEVA-Sco est actualisé tous les an.</p> <p>Les projets sont formalisés et actualisés au moins une fois par an.</p> <p>La personnes bénéficie de projets actualisés au moins une fois par an.</p> <p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'enfant n'est pas en mesure de décider de la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>La personne souhaite pleinement la présence et l'implication de sa famille dans son parcours d'accompagnement.</p> <p>Le choix de la place occupé par la famille du bénéficiaire est respecté.</p> <p>La famille est associée au parcours de leur proche. La fratrie est accueillie sur temps festif afin des les associer dans le parcours de la personne.</p> <p>W. est satisfait de la place sa mère dans son accompagnement.</p>	4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent que la famille n'est pas intéressée par des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>Les professionnels n'ont pas connaissance de dispositif de répit.</p> <p>L'assistante sociale effectue des visites à domicile. Durant ces rencontres et en fonction des besoins identifiés elle informe la famille sur ce type de dispositif.</p> <p>La famille a été informée des dispositifs de soutien et de répit.</p> <p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p>	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/>	4

Critère 1.12.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Madame a exprimé le besoin d'une aide humaine pour aider son enfant à se développer et à soulager ses difficultés, ainsi que pour apprendre à se déplacer avec sa précanne. La psychomotricienne a également dispensé une formation à la maman sur des techniques d'apprentissage : apprendre à monter les escaliers.</p> <p>La personne accompagnée a bénéficié de séances en locomotion qui lui sont très bénéfiques aujourd'hui dans ses déplacements autonomes.</p> <p>La famille effectue des points téléphoniques réguliers avec l'enseignante référente de la personne accompagnée.</p> <p>La sollicitation des attentes est faite une fois par an lors de l'élaboration du projet d'accompagnement. Le service est à l'écoute des besoins de la personne.</p> <p>Madame contacte les professionnels du centre sans difficulté et exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser l'autonomie de son fils.</p>
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de l'enfant pour favoriser son autonomie</p> <p>Un accompagnement est mis en place pour favoriser le développement de l'autonomie de la personne. Ainsi les domaines du soin, de l'adaptation matérielle et des transports sont travaillés.</p> <p>Un travail pédagogique des apprentissages est mis en place aussi bien auprès de la personne que de leurs proches.</p> <p>La famille est sensibilisée sur les risques éventuels en insécurité des dispositifs mis en place.</p> <p>L'ensemble des compétences présentes au sein du service permet d'évaluer et de maintenir l'autonomie de la personne accompagnée.</p> <p>L'ergothérapeute l'orthoptiste, les évaluations en locomotion viennent apporter une expertise pour favoriser l'autonomie dans les actes de vie quotidienne.</p> <p>Les besoins de la personne sont évalués à l'aide du projet personnalisé et du GEVAS-co</p> <p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p>
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont pu observer une perte de l'autonomie au moment où la maman attendait un deuxième enfant (grossesse). L'agressivité a augmenté, replie sur elle, pouvait se mordre...</p> <p>Les projets personnalisés et GEVA-Sco sont des outils permettant de maintenir une alerte sur les risques de perte d'autonomie. un changement des habitudes scolaires peut être identifié par le CPE du lycée et ainsi alerter les proches.</p> <p>L'articulation entre le secteur scolaire et éducatif contribue à une veille sur les risques de perte d'autonomie et d'isolement social.</p> <p>Le travail entre la famille et le service permet d'avoir une analyse et un suivi sur ces risques.</p> <p>Les professionnels disposent d'une équipe à l'interne (infirmière, neuro psychologue) pour maintenir une veille sur les risques de perte d'autonomie.</p> <p>Le suivi scolaire permet aussi d'avoir une vigilance dans ce domaine.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p>

Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Madame a été sollicitée concernant ses attentes en matière de logement. Elle souhaite faire construire une maison sur un terrain plat pour rendre les déplacements plus accessibles à son enfant. Madame indique également qu'elle souhaite travailler, mais pour le moment, elle est dans l'impossibilité de le faire car elle s'occupe de sa fille. La personne bénéficie d'un environnement adapté sur le plan de l'hébergement. La mère a mentionné qu'elle vit avec six membres de sa famille dans leur logement actuel. Elle a souligné que ce logement n'est pas adapté au handicap de son fils, car les toilettes et la salle de bain sont très petites, l'escalier est mal éclairé et il y a de l'humidité en raison du grand nombre de machines à laver et du séchage du linge à l'intérieur. Madame a donc fait une demande de logement pour un rez-de-chaussée avec un jardin, qui serait plus adapté aux besoins de son fils. L'assistante sociale lui a fourni les informations nécessaires pour cette demande, et un bilan social a été remis à la mère pour soutenir sa demande. Madame a été accompagnée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) dès son arrivée en France. Une première demande de logement avait été faite il y a quelques années, mais Madame a perdu le numéro unique de demande de logement social. Le Centre Normandie Lorraine a pu aider Madame dans ses démarches pour retrouver ce numéro et poursuivre sa demande de logement.</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La mère a mentionné qu'elle vit avec six membres de sa famille dans leur logement actuel. Elle a souligné que ce logement n'est pas adapté au handicap de son fils, car les toilettes et la salle de bain sont très petites, l'escalier est mal éclairé et il y a de l'humidité en raison du grand nombre de machines à laver et du séchage du linge à l'intérieur. Madame a donc fait une demande de logement pour un rez-de-chaussée avec un jardin, qui serait plus adapté aux besoins de son fils. L'assistante sociale lui a fourni les informations nécessaires pour cette demande, et un bilan social a été remis à la mère pour soutenir sa demande. Madame a été accompagnée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) dès son arrivée en France. Une première demande de logement avait été faite il y a quelques années, mais Madame a perdu le numéro unique de demande de logement social. Le Centre Normandie Lorraine a pu aider Madame dans ses démarches pour retrouver ce numéro et poursuivre sa demande de logement.</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pas d'élément de preuve présentés La personne vit au domicile familial. Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34

Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un point sur les traitements de l'enfant a été réalisé par une infirmière : insuffisance hormonale thyroïdienne, diabète, hormone de croissance, neuroleptiques le soir pour calmer l'agressivité, et mélatonine pour favoriser l'endormissement le soir. L'enfant est entouré de professionnels de santé. Les attentes en matière de prévention et d'éducation en santé sont satisfaites par les professionnels de santé et par le Centre Normandie Lorraine. L'accompagnement aux soins est assuré par la famille. Des bilans orthoptiste ont été mis en place permettant une adaptation à la lecture. Un accompagnement est mis en place sur l'hygiène bucco dentaire et sur l'hygiène quotidienne. W. souffre du syndrome de Bardet-Biedl, caractérisé par l'obésité, des troubles de la vision, et des problèmes rénaux. Malheureusement, il n'existe pas de traitement pour cette maladie. W. a eu des crises de douleur, mais il ne peut pas prendre de médicaments en raison de son syndrome. Il est suivi par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rouen, où il consulte un pédiatre et un médecin généraliste. Madame a mentionné que l'infirmière du Centre Normandie Lorraine assure un suivi des rendez-vous médicaux au CHU.</p>	4
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que la santé fait partie des préoccupations. La psychomote est en lien avec les médecins qui interagissent avec l'enfant. Un bilan est envoyé régulièrement par la psychomote. Les professionnels n'ont pas pu présenter les éléments de preuves en lien avec l'évaluation des besoins de l'enfant et/ou les parents en matière de prévention et d'éducation à la santé. L'accompagnement de prévention en soin et d'éducation n'est pas mentionné dans le projet car la personne accompagnée n'a pas d'attentes dans ce domaine. La prévention et l'éducation ont été travaillées en début de parcours avec la personne et sa famille (Cf ancien projet personnalisé). Le service en début d'accompagnement a participé à des diagnostics et des évaluations des besoins. La famille transmet régulièrement les informations le suivi de santé de leur proche qui se font en libéral. La personne a la possibilité de suivi médical et thérapeutique par le service. En plus d'un suivi en CHU, le service dispose d'un accompagnement à la santé adapté au besoin du bénéficiaire. Une réunion pôle santé à fréquence régulière a lieu en présence de l'infirmière.</p>	3
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Absence de preuve Le projet d'accompagnement 2023 ne le mentionne pas mais la personne est suivie entièrement dans des dispositifs de droits communs dans le domaine du soin. Le service effectue un suivi annuel lors du projet personnalisé sur les soins en libéral dont bénéficie la personne. La famille effectue le suivi en soin auprès de dispositif de droits communs. La personne est accompagnée pour une éducation à la santé pour l'hygiène quotidienne et bucco</p>	3

	dentaire. Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Absence de preuve Le service ne formalise ce type d'accompagnement dans le projet même s'il ne se fait pas en interne. Le pôle santé est à disposition des familles pour apporter des explications sur la pathologie de la personne. Un travail avec l'orthophoniste a été mis en place pour uniformiser les pictogrammes . Les moyens de communication permettent une compréhension de tous (bénéficiaires, professionnels, famille) afin de faciliter l'apprentissage de l'éducation à la santé. Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p>	3
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La maman de l'enfant n'a jamais été en demande. Les professionnels accompagnent si nécessaire. Le projet d'accompagnement ne mentionne pas cet accompagnement. La situation médicale de la personne est tracée par le médecin libéral auprès du service avec accord de la famille. La personne est suivie au CHU. Les échanges et informations sont transmises avec le pôle santé. Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention si besoin.</p>	3
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les éléments de preuves recueillis ne permettent pas de démontrer la sensibilisation et/ou la formation régulière des professionnels à la prévention et à l'éducation à la santé. La présence de certaines professions au sein du service permet de sensibiliser l'ensemble de l'équipe sur l'éducation à la santé. La formation initiale éducative (AES) et les professionnels du pôle santé (infirmière) permettent de sensibiliser le service. Les éléments de preuves recueillis ne permettent pas de démontrer la sensibilisation et/ou la formation régulière des professionnels à la prévention et à l'éducation à la santé.</p>	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,6
	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Madame est informé des soins proposés à son enfant.</p>	4

Critère 1.15.1	<p>Un bilan lui a été proposé ainsi qu'un suivi santé en dehors du service en CHU 15/20.</p> <p>La personne est en mesure de comprendre de façon claire les explications de son suivi de soin. Les professionnels de soin accompagnent le bénéficiaire tout en apportant une explication sur le diagnostic posé.</p> <p>Les professionnels de soin du service restent disponibles pour des explications supplémentaires. W. est actuellement stabilisé dans sa maladie. Le Centre Normandie Lorraine a pu orienter l'enfant vers un hôpital universitaire spécialisé dans le syndrome de Bardet-Biedl à Strasbourg. W. a un rendez-vous prévu pour le 9 février.</p>
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La maman bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de l'état de santé de sa fille, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. Les temps d'échanges avec les ophtalmologues et les orthoptistes permettent de mieux comprendre et d'appréhender le handicap. Ceci permet à la famille de prendre eux même des décisions en connaissance de cause.</p> <p>En cas d'inquiétude, de question ou de besoin d'explication, les équipes de soin et éducative sont disponibles</p> <p>Madame bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de l'état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposé à son fils.</p>
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>E. refuse tous les soins et ne se laisse pas manipuler. Elle a pu accepter le traitement, mais les injections d'hormones sont compliquées. La musique, les comptines ou l'utilisation d'un ventilateur permettent de détourner son attention. La maman indique que les rendez-vous médicaux sont très stressants pour eux.</p> <p>La famille est informée de leur droit de refus de soin. Elle ne l'a jamais exercé pour l'instant. W. n'est pas dans un refus de soins.</p>
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La maman est associée à la gestion du traitement médicamenteux de sa fille. W. n'a pas de traitement</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Absence de preuve sur la réévaluation des besoins en santé de l'enfant dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <p>La pathologie de la personne n'est pas évolutive. Le service adapte son accompagnement, une veille est maintenue afin de détecter des besoins éventuels.</p> <p>Une visite tous les 2 ans. Cette fréquence est en lien avec pathologie de la personne.</p> <p>La personne bénéficie d'un suivi en ophtalmologue extérieur tous les mois pris en charge par la famille.</p>

	<p>La personne est étroitement suivie au CHU. Le service reste disponible pour apporter son expertise et maintient une veille dans ce domaine.</p> <p>Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.</p> <p>L'infirmière assure un suivi des besoins en santé.</p>	
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels alertent les personnes ressources en cas de risque en santé.</p> <p>Le suivi ophtalmologique permet de suivre et de repérer une évolution éventuelle de la pathologie. Le cas échéant une alerte peut être faite auprès de la famille.</p> <p>De nombreux bilans permettent d'identifier des risques précoces de santé et d'alerter la famille et le CHU si besoin.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p>	4
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les éléments de preuve ne permettent pas de démontrer la prise en compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de l'enfant.</p> <p>La personne est suivie dans dispositif de soin de droits communs. il y a un échange avec les dispositifs et la famille qui permet au service d'avoir un suivi.</p> <p>Le pôle santé permet un accompagnement à la santé adapté.</p> <p>Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées</p>	3
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.</p> <p>La famille ne souhaite pas une évaluation thérapeutique de la personne accompagnée malgré une proposition du service d'un accompagnement même ponctuel auprès d'un psychologue.</p> <p>Les professionnels connaissent les moyens non médicamenteux qui peuvent être mis à la disposition de la personne. Même si la personne a peu de demande dans ce domaine, ils lui sont quand même proposés.</p> <p>La personne participe à des activités comme la piscine , l'équithérapie, l' expression corporelle, L'ergothérapeute est sollicité pour l'adaptation de matériel (chaise).</p> <p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p>	4

Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les éléments de preuve recueillis ne permettent pas de démontrer la sensibilisation et/ou la formation régulière aux activités et approches non médicamenteuses. Les professionnels du pôle thérapeutique permettent de sensibiliser l'ensemble du service sur ce type d'approche. Des ergothérapeutes, psychologues, kinésithérapeutes (libérale), psychomotriciens apportent non seulement la compétence mais sensibilisent également les équipes sur ce type de prise en charge. L'équipe thérapeutique, et la présence d'éducateur sportif permettent de sensibiliser le service dans ce domaine. L'équipe est sensibilisée par le biais de l'équipe thérapeutique. Les éléments de preuves recueillis ne permettent pas de démontrer la sensibilisation et/ou la formation régulière des professionnels aux activités et approches non médicamenteuses.</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels n'ont pas pu présenter les preuves permettant de démontrer la mobilisation des experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement à la santé de l'enfant. Le projet de la personne indique le suivi thérapeutique en libéral dont il bénéficie. La personne bénéficie d'un accompagnement scolaire et médical par les partenaires du territoire. Le service identifie très bien ces acteurs et échange de façon régulière avec eux. L'équipe a connaissance des partenaires participant à l'accompagnement aux soins de la personne. Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 3,25</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'enfant a réussi pour la première fois à indiquer ses maux de tête. Elle exprime ses douleurs par des gémissements ou des modifications de comportement. La personne est en mesure d'exprimer clairement ses douleurs, de les localiser et de verbaliser sur leurs effets. La personne est en capacité d'exprimer et Dans ce cas la famille l'accompagne chez son médecin traitant. de localisé la douleur. En cas de douleur identifiée par la famille ou les professionnels des échanges d'informations se mettent en place. Il peut y avoir des difficultés pour la personne à verbaliser, signaler une douleur. La connaissance de la personne par les proches et l'équipe permet de pallier à ce manque de signalement de la part de la personne. W exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement : maux de têtes et mal au ventre.</p>

Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent qu'ils sont vigilants en ce qui concerne la constipation et s'ils ont remarqué que l'enfant a uriné dans la journée. La prise en charge scolaire permet un suivi dans ce domaine. Il est difficile pour les professionnels de solliciter la personne pour une expression de sa douleur. Le travail sur les pictogrammes et leurs connaissance des attitude de la personne permet de détecter au mieux d'éventuels symptômes. Les professionnels indiquent que W ne se plaint jamais de douleur.</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent solliciter la maman pour le repérage de la douleur. Le service est attentif au bien être de la personne et le cas échéant le signale à la famille. Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage. Les professionnels sollicitent la maman si besoin pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p>
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels font appel à l'infirmière lorsque l'enfant fait part d'une douleur. W n'exprime pas de douleur</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 3,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 3,5
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La maman est accompagnée par l'assistante sociale et la psychomotricienne du Centre Normandie Lorraine pour travailler l'orientation de sa fille vers un IME. La personne n'a pas été consultée sur des demandes de modification d'enseignant spécialisé lors de son parcours de soins, il n'a pas été inclus dans le processus de décision. Le service s'est proposé d'accompagner la personne même si elle est "hors secteur". La personne était sans solution d'accompagnement. Les différents services de l'établissement travaillent en synergie pour optimiser la transition de parcours d'un service à un autre. Des visites ont été organisées pour permettre à la personne d'appréhender son environnement . La famille a été accompagnée par l'OFII lors de leur arrivée en France en 2020 puis par le Centre Normandie Lorraine. La famille est accompagnée par le Centre Normandie Lorraine pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans le parcours de son fils.</p>
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats

Critère 1.17.2	<p>nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. Au cours de l'accompagnement de la personne des situations éventuelles de rupture ont été identifiées. Ainsi une demande "Equipe Suivi Scolarisation" pour un accompagnement personnalisé et un problème "AESH" identifié ont permis de sécuriser le parcours. Une veille est assurée par l'ensemble des acteurs dont le service pour identifier des risques de rupture de parcours. Une passation est faite du passage d'un service à un autre pour créer des repères afin d'éviter une rupture sur le parcours de la personne. Une explication du fonctionnement, des planning et des activités est apportée à la personne et à ses proches. W n'est pas en situation de rupture de parcours.</p>
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de l'enfant. Les intervenants sont connus de l'équipe. Une expertise du parcours de la personne est partagée avec les partenaires pour une continuité de parcours optimum. Un suivi régulier entre les enseignants spécialisés et les enseignants de son école pour sécuriser le parcours de la personne. Des temps d'échanges sont effectués entre l'orthophoniste du service et l'orthophoniste en libéral. Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels n'ont pas pu présenter des éléments de preuve permettant de démontrer leur participation aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de l'enfant. Les professionnels du service participent au conseil de classe de la personne accompagnée afin d'apporter leur expertise au service de son parcours. L'équipe d'enseignants participe au conseil de classe au moins une fois par an ou en cas identifié de besoins. Le pôle santé est en relation en cas de besoin avec le CHU. Les professionnels ont une connaissance précise des différents acteurs participant au projet de vie de la personne. Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>

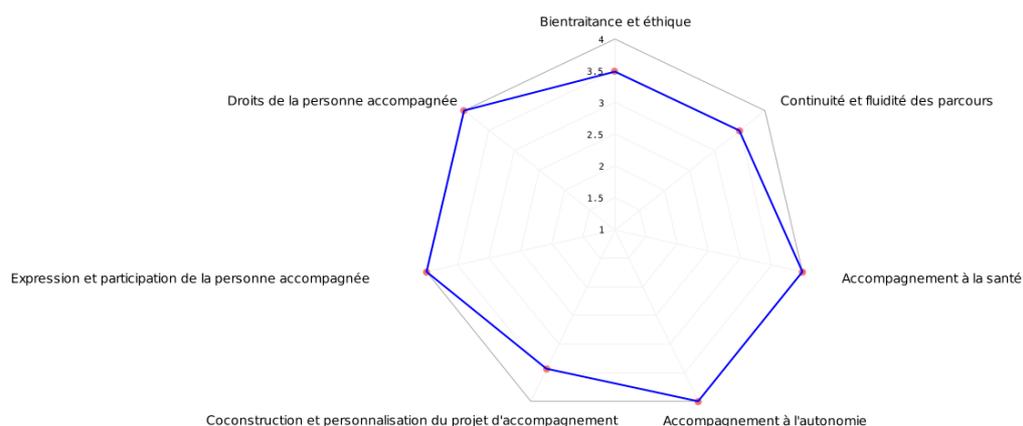
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,25

Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Absence de preuve W n'est pas concerné par une stratégie de prise en charge de douleur. W n'exprime pas de douleur.</p>	N.C
----------------	--	------------

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels donnent des exemples de questionnements : quelle est la conduite à tenir face aux enfants qui tapent les professionnels ? Quel est le niveau d'information qu'il faut transmettre ? Question sur des positionnements des professionnels face à des accompagnements IP faite aussi.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels associent la personne et son entourage aux décisions prises par l'équipe.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés au questionnement éthique.	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement met à disposition des salariées un ensemble de documents sur les Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles disponibles et consultables par tous sur	

Critère 2.1.4	<p>le serveur. Des formations allant dans le sens de l'éthique et de la bienveillance des personnes accompagnées ont été mises en place auprès d'une partie des professionnels entre 2021 et 2023. L'ensemble des services disposent d'un accompagnement des équipes en analyse des pratiques. L'affichage et la mise à disposition de document prônant l'éthique sont disponibles de tous et pour tous. Ainsi le livret d'accueil, le document individuel de prise en charge dispose de mentions soulignant le droit, l'éthique et la bienveillance de l'accompagnement des personnes.</p> <p>L'établissement dispose d'un guide de recueil des attentes et de la constitution des projet d'accompagnement personnalisé permettant de rappeler tout au long de la démarche d'élaboration du projet le caractère important d'une démarche éthique dans ce processus.</p> <p>En plus d'une procédure pour signaler, formaliser et traiter les événements indésirables, les problèmes éthiques suscités par ces accompagnements sont discutés entre professionnels lors des réunions. Ces échanges et décisions appliquées demanderait d'être mieux formalisés afin d'améliorer la traçabilité.</p> <p>Mise en place depuis l'établissement dispose d'une procédure de traitement des plaintes et réclamations.</p> <p>L'établissement est un acteur important sur le territoire de par son expérience et son expertise du handicap visuel. La structure participe à des séminaires regroupant des professionnels et des familles sur des thèmes comme l'accompagnement, la place des familles, ou bien l'avenir post établissement des personnes accompagnées. La direction et/ou les professionnels se déplacent sur le territoire avec famille pour exposer le vécu de l'accompagnement et ainsi faire du partage d'expérience.</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les usagers peuvent circuler dans l'enceinte de l'établissement.</p>
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels donnent des exemples : frapper à la porte d'une chambre, change pour les petits sur une table, demander le consentement pour les plus grand, un ado souhaite se masturber et information donné au jeune de la possibilité d'aller à la douche ou en chambre, accompagnement à l'achat des vêtements...</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels donnent des exemples : demander l'accord, demander le consentement, frapper quand on rentre dans une chambre, permission de regarder dans le cartable, à domicile avoir le consentement de la famille, (ce sont les parents qui appelle pour faire la demande du VAD), se déchausser , interculturalité, demander ce qu'on peut partager, les professionnels ne donnent pas d'informations lorsqu'ils interviennent en milieu scolaire (qui et pourquoi l'objet d'intervention), respect des souhaits des jeunes qui ne souhaitent pas l'intervention en milieu scolaire des professionnels.</p>

Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels donnent des exemples : Un jeune décédé avec maman orthodoxe et sa demande était d'aller a Lourde (as a aidé a monter le dossier), Régime alimentaire sans porc, ramadan, halloween halal... vérification de la gélatine dans les bonbons, aménagement des horaires pendant le ramadan, et prières</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Si le document n'est pas renouvelé, l'ESSMS considère que la famille ne renouvelle pas l'autorisation.</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le document unique de prise en charge stipule les articles de lois relatifs aux droits de la personne accompagnée. Le livret d'accueil permet de reprendre un certain nombre de principes des droits de la personne. Page 43 sont mentionnés le règlement de fonctionnement du centre, les modalités du projet personnalisé, les droits et informations de la personne accompagnée page51 , le Conseil de la Vie Sociale. De plus page 52 les informations sur la personne qualifiée et la charte des droits et libertés Page 53 et les modalités d'accès au dossier unique sont mentionnés. La trame des projets personnalisés reprends bien le recueils des besoins et attentes de la personne. C'est objectifs sont négociés dans le respect des droits des personnes accompagnées. Les refus de proposition d'accompagnement de la part des personnes accompagnées sont present en compte et formalisés. A noter qu'un travail est en cours par le développeur du logiciel permettant de saisir le dossier unique de l'usager afin de permettre aux personnes et aux familles de consulter le dossier à distance.</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Chaque poste informatique est accessible par les professionnels qui ouvrent leur session avec un mot de passe. Un réseau informatique protégé donne un accès à l'information en fonction du degré d'accès. Le logiciel interconsult propose un accès nominatif et un degré d'accès du niveau d'information en fonction du poste occupé (éducatif, administratif, médical, direction). Une formation sur les RGPD et la sécurisation des données des écrits a été dispensée par l'établissement auprès des professionnels. La responsable qualité assure de façon collective et/ou individuelle en fonction des besoins identifiés des formations et une sensibilisation sur les outils de gestion de l'information. Chaque nouvelle personne intégrant les équipes se voit dispensée d'une sensibilisation à l'utilisation et aux outils de saisie des données.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4
	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. ★</p>

Critère 2.3.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Différents dispositifs sont proposés au sein même de l'établissement afin de permettre une préservation et un développement du lien social. Ainsi des lieux d'accueil adaptés en fonction de l'âge permettent tout au long du parcours d'être en immersion dans un environnement socialisant. Sur les temps scolaires l'accompagnement est priorisé sur des lieux inclusifs. Une classe externalisée en milieu "ordinaire" permet à l'aide de professionnels d'accompagner les personnes dans un lieu socialisant propice au développement des habiletés sociales.</p> <p>Des temps de travail périscolaires le midi permettent d'apporter un temps d'échange supplémentaire encourageant les interactions sociales.</p> <p>Un travail sur la mobilité est mené afin de baisser le niveau de dépendance pour leur permettre de gérer d'eux mêmes leur temps social.</p> <p>Les professionnels encouragent les familles à inscrire lorsque c'est possible leur enfant dans des clubs sportifs de leur ville.</p> <p>En fonction des activités que la personne souhaite les professionnels assurent eux même le transport par véhicule permettant ainsi à la personne de participer à ses activités.</p>
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le pôle santé encourage les personnes à être accompagnées dans les structures de droit commun. Ce travail est rendu possible en amont par une prise en charge à l'interne afin d'évaluer les besoins en soins.</p> <p>L'assistante sociale joue un rôle de conseil et de relais auprès des familles pour qu'elles bénéficient de services relevant du droit commun.</p> <p>L'établissement encourage et apporte une aide dans l'accompagnement en milieu "ordinaire" scolaire.</p> <p>Les Instructeurs en mobilité accompagnent les personnes pour favoriser les déplacements en transports publics.</p> <p>Les équipes éducatives proposent un accompagnement en mission local pour un suivi et des temps d'échange autour de sujets liés à l'adolescence.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,43
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 3,43
Critère 2.4.1	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les risques potentiels sont évalués lors de l'accueil des personnes. Le temps d'échange avec la famille lors de la réunion d'accueil permet de déterminer les risques éventuels de fugue ou de disparition. L'établissement accueille des personnes ayant une déficience visuelle. Ce type de handicap même n'exclut pas totalement le risque mais le limite fortement. Les professionnels ont constaté que le public préfère être dans un environnement connu et sécurisé.</p>
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le pôle médical permet d'avoir une veille et le cas échéant une alerte sur ce type de risque.</p>

Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En fonction des difficultés fonctionnelles identifiées, une aide technique adaptée est mise en place, Un travail sur l'équilibre auprès des personnes est réalisé à l'aide de l'accompagnement par des kinésithérapeutes en libéral présents deux fois par semaine sur l'établissement. Des instructeurs en locomotion évaluent la capacité de déplacement dans et en dehors de l'établissement. En cas de besoin un accompagnement est mis en place pour apprendre aux personnes les techniques de déplacement à l'aide d'une canne. Des moyens de compensation sont mis en place au sein de l'établissement par le biais des ergothérapeutes. Ainsi des ascenseurs et des repérages au sol permettent d'éviter des risques de chute. Bar d'appui dans les WC douche Des conseils individualisés pour les risques de chute auprès des partenaires. Sur l'internat des barres d'appui, des douches de plein pied permettent une sécurisation.</p>
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un accompagnement individualisé, et personnalisé est apporté en cas d'identification des risques. Le pôle médical permet d'apporter une expertise et des conseils adaptés auprès de la personne et des équipes éducatives. Ainsi des ordonnances sont prescrites afin d'avoir des repas mixés, mous ou lisses. L'équipe éducative assure un encadrement durant ces temps. Un suivi du poids au moins une fois par an par le biais de la visite médicale annuelle permet une veille sur ces risques.</p>
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le pôle médical assure une veille et le cas échéant une alerte auprès des équipes sur les traitements et leurs effets sur la libido des personnes. L'infirmière est une personne ressource au sein de l'établissement, elle a développé des outils adaptés au public. Des ateliers sur différents thèmes autour du sujet peuvent être mis en place et animés en fonction des besoins identifiés.</p>
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'assistante sociale accompagne les personnes et les familles lors de la mise en place de mesures de protection juridique. Une expertise est menée par la psychiatre à l'interne. Cette proximité permet de gagner en réactivité lors de situation d'urgence. Des sensibilisations en milieu scolaire et des mises en situation auprès des élèves permettent d'anticiper des risques de harcèlement scolaire. Cette sensibilisation est proposée aux personnes qui sont libres d'accepter ou non sa mise en place. L'enseignant peut à tout moment solliciter le centre pour cette sensibilisation.</p>
Thématique	<p>Accompagnement à l'autonomie 4</p>

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les enseignants spécialisés de l'établissement sont en contact étroit avec les enseignants de l'éducation nationale. Les projets (GEVASco) sont actualisés au moins une fois par an. A cette occasion les référents éducatifs sont concertés. La mise en place d'une classe inclusive dans une commune voisine permet d'offrir un dispositif pouvant associer l'équipe éducative et les enseignants dans un environnement ordinaire. Les temps de réunion permettent de coordonner les actions et par conséquent les parcours scolaires. Ces décisions donnent lieu par la suite à des préconisations pour la scolarité des personnes accompagnées.</p>	4
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un dispositif "emploi" animé par un professionnel du centre permet d'accompagner la personne dans son projet vers l'emploi. Lors de la sortie du SAAAS en secondaire, un accompagnement à la rédaction de curriculum vitae, de recherche d'emploi ou de stage est proposé. Un accompagnement par les professionnels sur le lieu de stage et des conseils pour l'adaptation du poste par le biais de l'ergothérapeute sont proposés à l'entreprise accueillant la personne. Les éducateurs assistent la personne pour le transport (voiture) pour ne pas pénaliser la personne dans son stage. Des bilan de fin de stage sont effectués entre l'employeur et l'établissement. En fonction des projets, l'équipe éducative accompagne les bénéficiaires pour une prise en charge auprès de la mission locale ou de cap emploi. L'assistante sociale propose ses services pour une ouverture des droits RQTH. Elle a aussi un rôle de facilitatrice pour les demandes et traitements d'orientation MDPH.</p>	4
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le pôle santé et thérapeutique permettent d'avoir un suivi sur la santé et d'apporter une adaptation des moyens (cannes, déplacements matériels adaptés) rendant l'environnement adapté au développement des compétences. Des test de cognition sociale sont proposés afin d'avoir une évaluation de la progression des acquis. Des séances de rééducation sont proposées par par le pôle thérapeutique ou par le biais du kinésithérapeute intervenant en libéral sur l'établissement. Le service de retranscription permet un accès aux connaissances en retranscrivant en gros caractères ou en braille des manuels scolaires, lectures, livres. L'accès à la plateforme "PLATON" permet une autorisation libre des droits d'auteur offrant un accès supplémentaires à la culture et aux savoirs. Sur un plan éducatif des groupes d'habileté sociale sont proposés, Un lien est fait avec le pôle santé et les partenaires pour trouver des solutions adaptées en cas de besoins. Un accompagnement sur l'internat est effectué pour développer l'autonomie de la vie quotidienne</p>	★

	(repas, hygiène), L'assistante sociale peut apporter son aide pour une recherche de financement de matériel adaptés. Un apprentissage aux trajets adaptés est proposé pour maintenir et développer les compétences dans l'autonomie des déplacements.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement dispose d'une équipe complète dans le domaine du soin. Ainsi les professions de médecin, pédopsychiatre, neuropsychiatre, ophtalmologue, infirmière et psychologue (thérapeutique) sont représentés. Ils accompagnent les personnes, les familles et conseillent les partenaires de soins. Les besoins en santé des personnes sont donc couverts. La présence d'un psychiatre permet d'évaluer la santé mentale des personnes dès la phase d'accueil. La réunion de synthèse permet d'avoir un bilan annuel de la personne. Une visite annuelle de médecine générale et aussi dispensée par le médecin pour chaque personne. Un retour de toutes les consultations médicales de la part du médecin est systématiquement fait lors de cette réunion. Des bilans d'ophtalmologies sont systématiquement faits lors de l'arrivée de la personne. En fonction de la pathologie la fréquence du suivi est adapté. La réunion hebdomadaire du pôle santé permet d'échanger sur les questionnements et faire un suivi médicale. La présence de l'infirmière ayant aussi un rôle de "passerelle" entre l'éducatif et le médicale permet une articulation des soins avec le suivi éducatif. La traçabilité du suivi est assuré via le logiciel interconsult avec un accès réservé au professionnel de soins.</p>	4
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des entretiens sont fait régulièrement auprès des personnes accompagnées. Un bilan lors de la visite annuelle est effectué et en cas de besoin la personne est redirigé vers des spécialistes. La réunion hebdomadaire permet un temps de coordination des projets et de les réévaluer en cas de besoin. Le médecin envoie le compte rendu aux familles et au médecin traitant afin de communiquer et d'assurer au maximum la continuité des soins.</p>	4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de santé présents sur site, disposent d'un large réseau de partenaires sur le territoire. L'actualisation du carnet de santé permet de transmettre les informations aux partenaires de soin pour, par exemple, une mise à jour de la vaccination auprès du médecin traitant. L'établissement est en contact avec le Neuro pédiatre du CHU du secteur en cas de besoin. Le</p>	4

	pole santé de l'établissement dispose d'un réseau et de partenaires important pouvant compléter la réponse d'accompagnement.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une rencontre est systématiquement proposée à une personne ayant un deuil. Sa famille est associée et une prise en charge psychologique est mise en place. Une mise en place d'un dispositif d'accompagnement adapté est proposé pour permettre à la personne un temps de restauration. La temporalité de la prise de conscience du handicap pour la personne et leur famille sont prisent en compte. Ainsi l'équipe éducative et les ergothérapeutes mettent en place un accompagnement progressif pour avancer vers une acceptation du handicap mais également une mise en place de matériel adapté. Un travail d'accompagnement est mutualisé entre les équipes de soins, thérapeutiques et éducatives pour faciliter la prise de conscience et faire ainsi le deuil de l'handicap. Des mises en situation permettent, par exemple, de faire découvrir les biens faits de la mise en place d'un appareillage adapté. Les enseignants spécialisés assurent aussi la mise en place et le suivi des outils scolaire pour facilité le travail du deuil du handicap.</p>	4
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement a rencontré ce type de situation. Dans ce cas une hospitalisation à domicile et un accompagnement de la fin de vie sont mis en place. Des soins palliatif ont été apportés et des visites à domicile de l'assistante sociale et des professionnels de l'établissement ont été effectués. Suite à cet événement, un travail autour de la pair aidance entre famille sous forme de témoignage à vue le jour pour apporter une aide aux familles concernées par le sujet.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels citent des exemples de situation de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne : décrochage scolaire, recherche d'établissement, environnement familial, violence... L'assistante sociale a participé à la mise en place de la communauté 360.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels citent des exemples d'alternative en cas de rupture d'accompagnement : mise</p>	4

	en place de mesure de protection juridique, demande d'orientation notifications MDPH , insertion pro, activité de jour, PCH...	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p>	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p>	4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La psychologue rédige des bilans pour faciliter l'arrivée d'un jeune.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.</p>	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p>	3

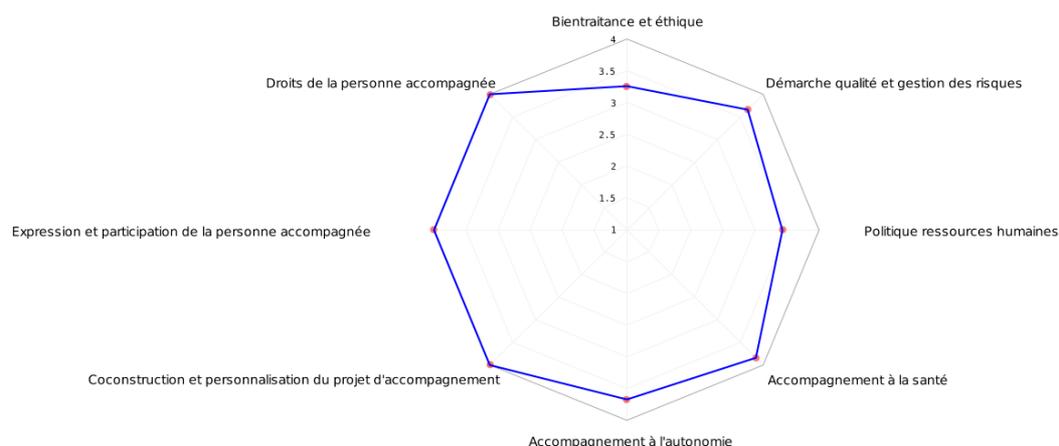
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,43
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,43

	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	2
Critère 2.4.7	<i>Commentaire :</i> L'établissement n'a pas encore rencontré de situation à risque relevant de la radicalisation ou du prosélytisme. Les équipes n'ont pas connaissance de documents et / ou de procédure à ce sujet. Jusqu'à présent Il n' y pas eu d'accompagnement et de projet mis en place sur ce type de risque.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	1
Critère 2.8.3	<i>Commentaire :</i> Les échanges en pluridisciplinaire permettent d'être sensibilisé.	

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,25
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p><i>Commentaire :</i> La stratégie est définie mais n'est pas formalisée. La notion de bienveillance est définie dans le projet d'établissement. La stratégie de bienveillance n'a pas été encore discuté en CVS. Les représentant indiquent que les demandes des enfants sont écoutés et respectés.</p>	3
	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> Des séances de sensibilisation sont organisées pour les usagers et les familles lors de leur arrivée dans l'établissement. L'ESSMS participe également aux commissions d'accessibilité. L'ESSMS mène des actions de sensibilisation auprès des structures médico-sociales et des hôpitaux.</p>	3
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour les partenaires.</p>	3
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</p> <p><i>Commentaire :</i> En plus d'une équipe pluridisciplinaire pouvant s'apporter mutuellement de par leur formation et</p>	4

Critère 3.1.4	expérience des connaissances et des pratiques d'éthique et de bienveillance, des moyens sont mis en place par l'établissement auprès des équipes. Ainsi, un plan de développement sur l'année 2024 a été mis en place. Des formations en lien avec les orientations du projet de santé régional sur l'autodétermination et le respect des droits fondamentaux vont être proposées. Des formations pour l'accompagnement sur les thèmes de l'éthique, de la maltraitance et des recommandations des bonnes pratiques vont être proposées aux équipes. Les équipes disposent d'un accès sur le serveur à des recommandations de bonnes pratiques de la haute autorité de santé et bénéficie d'un abonnement à la plateforme IDEALCO collaborative permettant d'avoir accès à des articles professionnels.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. L'avis du CVS est sollicité sur des travaux engagés par l'établissement.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	★
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	★
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. <i>Commentaire :</i> Partenariat développé dans l'environnement de l'utilisateur : 195 lieux d'interventions	★

Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p>
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 3,67
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des propositions de projet d'habitat inclusif sont en cours dans le cadre du prochain CPOM.</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Par le biais de l'assistante sociale, un accompagnement sur la réévaluation des droits de la personne financière est proposé pour maintenir et/ou actualiser ses prestations sociales. En cas de difficultés dans un accompagnement, une sollicitation et une implication renforcée peut être demandée auprès des familles. Dans le domaine de l'autonomie à la mobilité des instructeurs en locomotion accompagnent les personnes pour renforcer les techniques et méthodes en déplacement. Le pôle thérapeutique permet de développer des savoirs et techniques (manipulation de canne, adaptation de l'environnement repas, assise) Le milieu "ordinaire" scolaire est privilégié, encouragé et maintenu autant que possible. Une adaptation des manuels scolaires en braille, ou en caractères adaptés permet la meilleure inclusion possible de l'élève au sein de la classe. Un accompagnement éducatif est proposé pour développer les connaissances de la monnaie et la gestion d'un budget financier. Un travail sur l'autonomie à la vie quotidienne et à l'hygiène par le biais de l'internat est mis en place. En cas de limite de compétence à l'interne notamment pour des handicaps rares, l'équipe sollicite</p>

	notamment sur le plan du soin des professionnels de santé pour éviter la perte d'autonomie de la personne.	
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> De nombreux projet d'accompagnement attestent des compétences à l'interne et à l'externe des moyens mis en œuvre pour le maintien et le développement de l'autonomie des personnes accompagnées. Les pôles santé, thérapeutique et éducatif travaillent en synergie au sein de l'établissement pour proposer une prestation à l'autonomie de qualité.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</p>	★
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <p><i>Commentaire :</i> Une fiche permet d'informer les professionnels de la prise et de la distribution des médicaments. L'infirmier dispose d'une armoire sécurisée fermée à clé pour stocker tous les traitements. L'infirmière assure la gestion des piluliers. Une feuille de suivi de prise et de distribution des traitements est émarginée par le professionnel en charge de la distribution. Cette fiche reprend les photos des personnes concernées par la prise de médicaments afin de réduire le risque d'erreur de distribution.</p>	4
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un tableau de suivi d'efficacité pour valider le traitement est en place. La présence d'un pôle médical disposant d'une psychiatre, d'une infirmière et d'un médecin permet de porter une attention et une veille sur les risques potentiels de rupture de la prise en charge médicamenteuse. Les transmissions entre personnels de soins sont faites via le logiciel pour assurer une diffusion de l'information. En cas de besoin, le personnel soignant sensibilise les équipes éducatives sur ce risque.</p>	4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <p><i>Commentaire :</i> La surveillance des traitements est présente. Les professionnels de soins disposent d'une messagerie sécurisée avec l'ensemble des soignants impliqués dans l'accompagnement des personnes pour échanger des informations et des prescriptions sur le parcours de soins de la personne concernée.</p>	4

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
Critère 3.6.5	<i>Commentaire :</i> En plus de formations permettant de sensibiliser l'ensemble des professionnels des services, l'établissement dispose d'un pôle santé où tous les membres sont des personnes diplômées et qualifiées dans la prise en charge des soins spécifiques.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	★
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
Critère 3.7.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels et l'établissement ont mis en place un ensemble de moyens pour anticiper les risques infectieux. Les équipes sont sensibilisées par l'infirmière sur les techniques, les méthodes et les moyens à mettre en place pour gérer et éviter ce type de risque. L'infirmière, aidée par les équipes, sensibilise également les familles et les personnes. De plus, chaque année, l'infirmière propose une campagne de vaccination du personnel contre la grippe, non seulement pour les protéger, mais aussi pour protéger le public accueilli.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
Critère 3.7.3	<i>Commentaire :</i> Par le biais du pôle santé présent au sein de l'établissement, l'ensemble du personnel est sensibilisé sur ce type de risque.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
Critère 3.8.1	<i>Commentaire :</i> Les temps de travail sont annualisés et basés sur le calendrier scolaires : congés scolaire + amplitude (Accord temps de travail) L'information sur la protection du lanceur d'alerte n'est pas assurée par l'ESSMS.	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
Critère 3.8.2	<i>Commentaire :</i> Le nouveau professionnel gravite dans tous les services : semaine d'observation.	

Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan de gestion des emplois et des compétences sera retravaillé dans le cadre du renouvellement du CPOM. Une commission RH est prévue pour préparer le CPOM, avec un travail sur les indicateurs.</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Certains membres des équipes ont participé à une sensibilisation pour "s'approprier les recommandations des bonnes pratiques professionnelles de la HAS". Sur le réseau informatique, certaines recommandations de bonnes pratiques sont mises en commun et relayées par mail par la responsable qualité. Les salariés bénéficient d'un accès à la Plateforme IDEALCO pour échanger entre professionnels sur les pratiques et accéder à des documents ressources. Un groupe d'assistance spécialisé est disponible pour échanger sur la législation et analyser les pratiques et invitations partenaires. Une sensibilisation et une transversalité des savoirs sont effectuées entre les pôles santé et thérapeutique et les équipes éducatives. Lors de l'arrivée d'un nouveau salarié.e, des formations liées au handicap spécifique du public sont proposées. Par le biais de l'équipe du SEVA, des mises en situation sont proposées afin d'avoir une sensibilisation au handicap visuel et favoriser la bienveillance.</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 3,33</p>
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les EI permettent de traiter des actions visant à améliorer la qualité de vie au travail. L'indicateur du taux d'absentéisme de l'ESSMS est inférieur à la moyenne nationale.</p>
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.</p>

Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p>	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,68
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. Un suivi des points de la précédente réunion est systématiquement réalisé.</p>	4
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. La présentation des résultats des enquêtes est prévue lors du prochain CVS.</p>	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées L'étude des risques se poursuit en tenant compte des risques de fugue, d'addiction, financiers, de violence physique, de chute, de santé, d'isolement...</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p>	4
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <p><i>Commentaire :</i> Par le biais du pôle santé, l'ensemble des équipes disposent de moyens et de connaissances pour détecter ce type de risque. Des procédures en place sont connues de la part des équipes pour effectuer un signalement le cas échéant.</p>	3
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4

Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. Des échanges ont lieu sur les plaintes et les réclamations : méthode de recueil. Le dernier CVS a été réalisé en deux temps : avec les enfants et second temps avec les autres membres : auto évaluation / 4 groupes de travaux (réclamations familles, plan de gestion de crise, évènements indésirables)	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les réunions d'équipe et les temps d'échanges avec les professionnels de soins permettent d'avoir un environnement favorable à la réflexion et à l'analyse de ce type de situations. Les temps de réunions avec les équipes de direction permettent aussi aux équipes éducatives d'analyser ensemble ce type de situations. Le traitement des plaintes et réclamations a été mis en place il y a peu de temps, l'ensemble des services ne s'en sont pas encore servi. Malgré cela l'analyse et la mise en place d'actions correctives sont présentes.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les déclarations d'événement indésirable sont faites. Elles concernent essentiellement des évènements liés à l'atteinte de matériels par une personne. Le professionnel lors de sa déclaration peut faire la demande d'être associé à l'analyse et au traitement correctif.	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
	<i>Commentaire :</i> La responsable qualité a eu des temps en réunion pour sensibiliser les équipes à la gestion des évènements indésirables. Le plan de formation 2024 axe également sur la bientraitance et le droits des personnes.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4

(Impératif)	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont impliqués et concertés lors des exercices de simulations. Ces retours en équipe ont permis d'actualiser certains affichages et procédures.	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés et formés à la gestion de crise.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	3
	<i>Commentaire :</i> Une formation interconsult est dispensée auprès de chaque nouveau salarié. Il y a eu une participation des équipes animée par la responsable qualité pour personnaliser le logiciel. Formation auprès des équipes éducatives afin de former à la saisie sur le logiciel.	

Axes de progrès

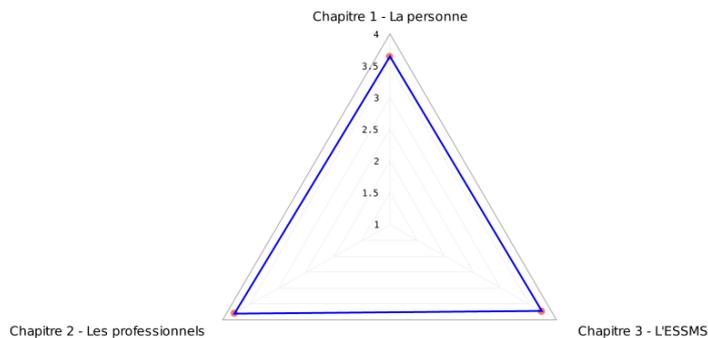
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,68
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,5
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	

	Les éléments de preuve présentés ne permettent pas de démontrer la présentation systématique d'un bilan des événements indésirables en CVS.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. Les éléments de preuve fournis ne permettent pas de démontrer si le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité a été discuté lors du CVS.</p>	3

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'ESSMS s'est engagé dans une approche inclusive des accompagnements proposés, ce qui est un élément clé de la coconstruction et de la personnalisation du projet d'accompagnement des usagers. L'identification des ressources et la mobilisation des partenaires sont également des aspects importants de cette démarche. L'ESSMS repère les ressources disponibles, tant au sein de l'établissement que dans l'environnement extérieur, et les mobilise de manière à répondre au mieux aux besoins des enfants, des adolescents et des familles. Les projets communs et les actions d'innovation, comme EqLAAT, sont des exemples concrets de cette approche. Les professionnels experts et passionnés sont des acteurs essentiels dans le domaine de l'accompagnement des personnes déficientes visuellement avec ou sans troubles associés. Leur expertise et leur passion se traduisent par un investissement total dans leur travail, ce qui se reflète dans la qualité des accompagnements proposés. Ils sont constamment à la recherche de nouvelles connaissances et compétences pour améliorer leur pratique et répondre au mieux aux besoins des personnes accompagnées. La stratégie de gestion du risque médicamenteux et des risques infectieux est un point fort majeur de l'établissement. Elle repose sur plusieurs piliers : formation et sensibilisation du personnel, mise en place de protocoles et de procédures, surveillance et évaluation. Enfin, la démarche qualité repose sur une approche participative et collaborative, qui implique l'ensemble des acteurs de l'établissement. Très bonne évaluation

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Page 89 / critère 1.16.4 : Critère coté à 2, au vue des commentaires, la cotation « Non Concerné » serait plus adaptée.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	Aucune observation apportée par l'ESSMS.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2 : un bilan des évènements indésirables n'est pas présenté systématiquement en CVS. La gouvernance a analysé les causes de cette situation et a identifié les mesures d'amélioration nécessaire : procéder à un bilan des évènements indésirables systématique lors des CVS. Les mesures apportées doivent faire l'objet de discussions en CVS. L'action est définie et la responsable qualité est pilote de l'action.</p>	3
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2 : le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité n'a pas fait l'objet de discussion en CVS. La gouvernance a analysé les causes de cette situation et a identifié les mesures d'amélioration nécessaire : échanger / discuter autour du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité en CVS. L'actualisation du plan de gestion de crise doit faire l'objet de discussions en CVS. L'action est définie et la responsable qualité est pilote de l'action.</p>	3

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,63	3,64
Thématique	Accompagnement à la santé	3,26	3,34
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3	3,25
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	2	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	2	N.C
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	2	N.C
	<i>Commentaire :</i> Absence de preuve W n'est pas concerné par une stratégie de prise en charge de douleur. W n'exprime pas de douleur.		

